

AVIS

SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

– EXERCICE 2018 –

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2017

PRÉAMBULE

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ont pris part au vote : Michèle ANDRÉ, Maximin BANON (procuration à Corine RAMOUNE), Jasmine BÉTON-MATAUT, Marcel BOLON, Florence CAZAL, Philippe DOKI-THONON, Jean-René ÉNILORAC, Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (procuration à Philippe DOKI-THONON), Patrick GEIGLÉ, Judex GOPAL, Chantal GRÉGOIRE, Théodore HOARAU, Louise HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Paul JUNOT, Gilles LAJOIE, Jean-Marie LEBOURVELLEC (procuration à Jean-Raymond MONDON), Georges-Marie LÉPINAY, Céline LUCILLY, Éric MARGUERITE, Jean-Yves MINATCHY (procuration à Marcel BOLON), Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN, Chryslène MOUTIAMA, Gérard MOUTIEN (procuration à Alex SAVRIAMA), Stéphane NICAISE, Christine NICOL, Michel OBERLÉ, Pierre PAUSÉ, Jean-Louis PRADEL, Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE, Alex SAVRIAMA.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2017

En liminaire des avis de ses Commissions sur les OB 2018, le CESER entend exprimer quelques remarques d'ordre général.

Au regard des mesures prises par le gouvernement et qui impacteront directement les finances des collectivités territoriales, le CESER s'interroge quant à la capacité de la Collectivité régionale à mener à bien l'ensemble de ses interventions, malgré l'optimisme affiché.

En effet, en dépit des dispositions votées en loi de finances initiale 2017, le Premier Ministre a annoncé la suppression du fonds exceptionnel de soutien dans la fraction de TVA qui sera transférée aux Régions et qui avait vocation à compenser le transfert de la compétence Économie.

À ce désengagement de l'État, s'ajoutent les nouvelles règles de gouvernance inscrites dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP), actuellement soumis à l'examen du Parlement.

Ainsi, de fortes contraintes budgétaires s'imposeront aux collectivités locales dès 2018, se traduisant par un encadrement rigoureux de leurs dépenses de fonctionnement et de leur endettement.

Il s'en suivra obligatoirement, en matière budgétaire, un décalage entre les intentions politiques exprimées à travers les OB présentées et les moyens financiers disponibles réellement. Inévitablement la Collectivité sera contrainte de prioriser les actions à inscrire au Budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, essentiellement d'ordre national et dont les effets sont difficilement quantifiables à ce jour, le CESER appelle l'attention de l'autorité territoriale sur l'impérieuse nécessité de réactualiser ses hypothèses d'évolution budgétaire.

S'il prend acte de l'actualisation prochaine de la PPI-PPF¹ à l'horizon 2021 et de la trajectoire d'équilibre en découlant, il reformule son souhait d'être destinataire de ces outils stratégiques de référence, essentiels à une bonne analyse prospective des évolutions budgétaires (visibilité à court, moyen et long termes). L'éclairage fourni doit permettre de définir une stratégie de financement adaptée, s'assurant de la soutenabilité financière, dans le temps, de la programmation dans le respect des équilibres budgétaires, et de guider si besoin, les ajustements et arbitrages à opérer.

Ce faisant, une information régulière de toute réactualisation des données, au regard notamment de la gestion active de la dette ainsi que des indicateurs financiers significatifs que sont l'épargne brute² et la capacité dynamique de désendettement, s'avère plus que jamais nécessaire (cf. loi NOTRe)³. Il invite donc la Collectivité à en faire « *une analyse rétro-prospective dans le cadre de l'actualisation de la trajectoire d'équilibre* »⁴.

1 Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.

2 L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose la Région pour financer ses investissements et s'assimile à la capacité d'autofinancement utilisée en comptabilité privée. Elle correspond au solde de la section de fonctionnement.

Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – intérêts de la dette.

3 Cf. Rapport sur le pilotage stratégique de l'encours de la dette Région Réunion du 1^{er} mars 2017, annexé aux Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

4 Cf. page 8 et du Rapport de Présentation du Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016.

Ce contexte national est d'autant plus impactant pour la Région du fait des projets d'ores-et-déjà engagés et du programme de la mandature. En effet, il est à noter, que les dépenses à engager au titre des grands projets arrivent, en 2018/2019, à leur pic en termes de crédits de paiement (Nouvelle Route du Littoral, pont de la Rivière des Galets).

À ce propos le CESER tient à rappeler que la réalisation d'un tel programme d'investissement relatif à des infrastructures de déplacement d'une envergure exceptionnelle, tant au plan technique que financier, aurait dû relever de la responsabilité de l'État.

C'est pourquoi il serait judicieux que le protocole de Matignon, signé dans un cadre totalement différent de celui d'aujourd'hui, soit réexaminé à la lumière de ces nouveaux éléments, afin que l'État reconsidère ses engagements.

Toutes les études sur le sujet le démontrent, les régions ultramarines ont à faire face à un effort financier considérable pour rattraper le retard en matière d'équipements structurants, qu'il s'agisse du transport et des déplacements, des équipements scolaires, de la Santé, du traitement des déchets ou de l'assainissement.

Pour cela, elles doivent engager des programmes d'investissement pluriannuels très lourds.

Ainsi en 2012, les régions d'Outre-mer ont consacré 215 €/hab. pour les dépenses d'investissement contre 40 €/hab. pour les régions de l'Hexagone⁵.

Pour mémoire, dans sa contribution sur l'Égalité réelle⁶, le CESER avait rappelé « ...*que si les efforts fournis en matière d'infrastructures, de services collectifs (...) ont indéniablement rapproché les outre-mer des standards de développement nationaux, de nombreux écarts subsistent [...] Le niveau des investissements publics mérite également d'être interrogé* ».

Contrairement aux idées reçues, l'État investit moins Outre-mer que dans l'Hexagone (...). Les dépenses d'investissement par habitant sont inférieures d'un tiers en Outre-mer chaque année par rapport à l'Hexagone. Ce constat est illustré par les données de la direction du Budget et de l'INSE : « *les dépenses d'investissement de l'État ont été inférieures de 54 % en 2012 et de 29 % au regard des montants inscrits dans le PLF de 2016* ».

De ce fait, dans le cadre des négociations qui seront à mener avec les instances nationales au cours des Assises des Outre-mer, en particulier pour qui concerne les contrats de convergence, le CESER demande la pleine application du principe d'égalité réelle qui appelle celui d'équité.

Cela étant posé, il n'en demeure pas moins, au vu de l'ensemble de ces éléments, que des interrogations demeurent quant aux réelles marges de manœuvre financières existantes, d'autant que l'on note une stagnation des recettes, en particulier de la Taxe Spéciale sur la Consommation de Carburant (TSCC) qui alimente le Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT).

La Collectivité régionale, à l'instar de l'ensemble des Régions françaises, doit donc nécessairement rechercher de nouvelles sources de recettes.

5 Rapport du Sénateur Georges PATIENT.

6 Commentaires et propositions sur les « 35 recommandations du rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

En l'occurrence, le CESER relève l'objectif de « *poursuivre la réflexion pour rendre aux collectivités régionales une part de l'autonomie fiscale perdue du fait des réformes précédentes* »⁷. Les dispositions spécifiques d'accompagnement prévues doivent s'inscrire en ce sens.

Plus que jamais, le CESER invite instamment la Collectivité à intégrer de manière systématique et globale la démarche d'évaluation pour l'ensemble de ses interventions⁸.

Il est en effet primordial qu'elle se dote d'outils de pilotage des plus rigoureux afin que les décisionnaires puissent être éclairés sur les choix budgétaires stratégiques à opérer dans un souci de transparence, de pertinence, d'efficacité et in fine d'économies.

Pour autant, en sa qualité de chef de file économique, la Région se doit de consacrer un effort soutenu en vue de densifier et diversifier le tissu économique local et valoriser ses effets sur l'emploi.

Les Journées de l'Ancre territorial (JAT) en décembre 2017, co-organisées par le CESER et le Conseil régional, constituent un événement majeur dans l'appropriation de la démarche visant à mesurer si et comment, la conception, les modalités de mise en œuvre, la gouvernance, le suivi et l'évaluation des politiques publiques s'inscrivent dans une démarche d'ancrage territorial.

Le CESER tient à rappeler, avec force, la nécessité et l'urgence d'un changement de paradigme dans l'élaboration de toute politique publique. Il est, en effet vital, que chacun des acteurs du territoire, au premier rang desquels figure le Conseil régional, s'inscrive dans une volonté collective de faire de l'ancrage territorial un élément central du champs des actions publiques.

Pour lui, il est essentiel d'asseoir la dynamique territoriale sur ce levier de développement afin de mieux capter les flux de richesses du territoire et favoriser les initiatives d'exploitation de son potentiel, en privilégiant l'interaction entre les opérateurs publics et privés de la Réunion et en prenant en compte les intérêts de chacun à conduire une politique vertueuse.

Parallèlement, il importe de concevoir des outils d'évaluation de l'ancrage à travers un faisceau d'indicateurs qui doivent nécessairement figurer dans l'ensemble des documents de programmation, sans exception, y compris budgétaires.

Pour conclure le CESER tient à exprimer de nouveau son souhait de recevoir les élus délégués, en même tant que les cadres territoriaux, lors de la présentation des différents piliers, au moment des examens des principaux documents budgétaires, s'agissant plus particulièrement du BP 2018. Il apparaît en effet nécessaire aux conseillers consultatifs d'appréhender parfaitement le lien entre les objectifs politiques et stratégiques et les actions menées.

En tout état de cause, les membres des Commissions du CESER se tiennent à la disposition des élus des Commissions sectorielles du Conseil régional pour échanger avec eux sur la traduction financière de ces OB et des arbitrages qui, nécessairement, auront été opérés.

7 Cf. page 6 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

8 Contribution du CESR « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

AVIS

DES COMMISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

– EXERCICE 2018 –

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 27 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

PARTIE 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES.....	10
Chapitre 1.....	11
Chapitre 2 : La gestion des ressources humaines.....	12
Chapitre 3 : Le patrimoine immobilier.....	13
Chapitre 4 : Programmes européens.....	14
PARTIE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION.....	18
PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS.....	19
I. Secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage.....	19
1. Faire de la formation et de l'orientation des leviers stratégiques pour l'emploi.....	20
2. Faire de l'apprentissage une véritable voie d'excellence.....	22
3. Former pour accroître les compétences locales et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.....	22
4. Construction – Réhabilitation – Maintenance des bâtiments destinés à l'usage de la formation.....	23
II. Secteur éducation.....	23
1. Offrir un environnement de qualité à la jeunesse réunionnaise.....	23
2. Accompagner la jeunesse réunionnaise vers une transition réussie et le monde professionnel.....	24
3. S'appuyer sur la recherche pour relever les défis du territoire.....	25
PILIER 2 : ENGAGER LA 2ème GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS.....	26
1. Développer l'attractivité du territoire – Accompagner les projets structurants d'aménagement et de développement du territoire.....	26
2. La poursuite du chantier de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée et Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis.....	27
3. La politique régionale de mobilité durable et actions en faveur du transport et des déplacements – Projet de monorail de Sainte-Marie à Saint-Denis.....	28
4. Le réseau routier national : une maintenance soutenue – Des investissements accompagnant la croissance, le développement – Une plus grande attractivité du territoire – L'amélioration de l'image.....	29
5. Une politique régionale de grands travaux pour la réalisation d'équipements de proximité dans les communes et améliorer le quotidien des familles réunionnaises.....	29

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES.....	30
1. Créer les éléments de rupture au service d'une trajectoire de croissance sécurisée.....	31
2. Renforcer et faire évoluer les dispositifs existants.....	33
3. L'innovation et la recherche comme facteurs d'excellence.....	36
NUMÉRIQUE.....	38
PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE.....	40
1. Une politique régionale ambitieuse en matière d'aménagement et de développement du territoire.....	40
2. Une politique régionale pour soutenir le secteur prioritaire de l'énergie et pour préserver l'environnement réunionnais.....	41
3. Un renforcement de la compétence de la Région en matière de planification et de gestion des déchets.....	41
4. Appréhender les risques naturels – Connaître et anticiper les changements climatiques – Actions dans le domaine de l'eau.....	41
5. La Région chef de file en matière de protection de la biodiversité.....	41
PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOTRE FIERTÉ.....	42
I. Secteur culture et patrimoine.....	42
1. Impulser une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs : la culture, moteur de développement du territoire à travers le soutien aux acteurs et le renforcement de l'export culturel.....	43
5. Des structures muséales régionales modernes et attractives pour tous les visiteurs locaux et extérieurs.....	43
II. Secteur sport.....	44
1. Renforcer l'excellence sportive réunionnaise.....	45
2. Favoriser les échanges du mouvement sportif et socio-éducatif dans l'océan Indien et vers l'extérieur.....	46
3. Faire de la Réunion un pôle d'excellence sportif d'Outre-mer reconnu.....	46
4. Soutenir la rénovation et l'entretien des équipements sportifs et structurants.....	46
PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES.....	47
I. Secteur égalité des chances, cohésion sociale, lutte contre l'illettrisme, prévention santé.....	47
1. La prévention et la lutte en matière d'illettrisme : un enjeu majeur.....	48
2. Prévenir et lutter contre le décrochage en formation initiale.....	50
3. Le soutien régional en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances.....	51
4. Prévenir les risques en matière de santé.....	52

5. Le dispositif emplois verts.....	53
II. Numérique.....	54
1. Le POP 2.....	54
2. Wi-Run.....	54
III. Secteur mobilité.....	54
1. Continuité territoriale	
2. Pour une meilleure culture de la mobilité et une préparation à la réussite au niveau supérieur des publics lycéens et apprentis.....	55
3. Pour le renforcement de la mobilité avec les pays du bassin de l'océan Indien.....	55
4. Pour le renforcement de l'employabilité des demandeurs d'emplois et une mobilité ciblée vers des bassins d'emplois.....	56
PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN.....	57
1. Poursuivre le renforcement de la coopération bilatérale, en particulier dans le domaine économique.....	57
2. Mettre en œuvre le programme INTERREG V « Océan Indien » 2014-2020.....	58
3. Coopération multilatérale : renforcer la place de la Réunion au sein des organisations régionales.....	59

PARTIE 1
AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

COMMISSION
« AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »

En propos introductifs, la Commission rappelle avoir vivement apprécié le rappel synthétique des actions majeures, figurant en introduction au Bilan d'activités 2016⁹. De même, elle avait particulièrement relevé tout l'intérêt de la partie introductive générale de précédents rapports¹⁰ déclinant les interventions marquantes au regard des orientations stratégiques de la mandature. Conformément à ses attentes précédemment exprimées, la Commission préconise la reconduction d'une telle présentation, tant dans les Orientations budgétaires que pour le Budget Primitif, afin de mieux identifier les priorités de l'exercice budgétaire concerné.

En termes de lisibilité, la Commission souligne la qualité des rapports, tendant à en faciliter la compréhension et donc l'analyse. Il en est de même des présentations réalisées par les intervenants représentant le Conseil régional lors des séances consacrées à ces documents.

CHAPITRE 1ER

La Commission observe un cadre tout particulièrement inédit d'élaboration des Orientations budgétaires, et ce, à plus d'un titre. Aussi, relève-t-elle les éléments contextuels les plus marquants qui devraient impacter les finances régionales pour 2018, voire au-delà :

- Des perspectives de reprise économique très modeste, tempérées par une progression limitée des salaires et revenus, facteur de moindre rendement des recettes. Au niveau local, est notamment constatée une certaine volatilité de la fiscalité indirecte¹¹.
- Les efforts budgétaires à consentir par les collectivités locales¹² dans le cadre du pacte financier pluriannuel annoncé par le Gouvernement, dont les modalités d'application ne seront précisées qu'en fin d'année 2017 (cf. Projet de Loi de Finances 2018)¹³.
- L'ouverture de nouveaux chantiers concernant le renforcement de la formation professionnelle, l'assurance chômage aux démissionnaires et travailleurs indépendants, et la refonte de l'apprentissage, devant se traduire par un projet de loi et un plan d'actions au printemps 2018.
- La perte d'une part de la compensation du transfert de la compétence Économie ; le Gouvernement ayant décidé de soustraire de la fraction de la TVA versée aux Régions le fonds de soutien exceptionnel voté en Loi de finances 2017¹⁴.
- Les tendances des marchés financiers favorables à la poursuite de l'amélioration de la distribution des crédits à l'économie (cf. index de référence des taux).

Les contraintes grandissantes et nombreuses incertitudes qui pèseront inéluctablement sur le budget régional justifient pleinement une « *redéfinition de la stratégie budgétaire adoptée jusqu'ici* ».

9 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

10 Cf. Orientations Budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2012 et 2016.

11 L'octroi de mer, la TSCC (Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants) subissent des mouvements de repli et dans une moindre mesure la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules est en perte de vitesse. Cf. page 5 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

12 Objectif d'économies de 13 Mds € sur les dépenses locales, avec une progression limitée à 1,2 % par an en fonctionnement (de 2018 à 2022).

13 Le non respect des engagements exposerait la Collectivité à des sanctions pouvant conduire à une diminution de dotations.

14 La perte sèche est évaluée à environ 350 M€. Cf. page 3 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

Dans ce cadre, la Commission note la volonté de la Collectivité « *visant à pérenniser les ressources et les diverses politiques actuelles de la Région* » qui affiche le maintien d'un haut niveau d'investissement en appui aux entreprises¹⁵. La Commission partage la priorité accordée à la politique d'investissement à long terme, en cohérence avec la vocation première du Conseil régional, lequel doit jouer un rôle moteur de soutien à l'économie. L'ensemble des interventions doit contribuer au développement des activités et in fine au maintien et à la création d'emplois pour le territoire de la Réunion¹⁶.

Par ailleurs, pour la Commission, il paraît souhaitable d'analyser les causes d'évolution des différentes taxes¹⁷ régionales qui « *témoignent d'un rendement faible au regard de la dynamique économique* »¹⁸. Elle formule le souhait d'être associée aux travaux à mener en ce domaine.¹⁹ Elle rappelle la volonté du Conseil régional de « *viser une fiscalité différenciée, une fiscalité de redistribution, une fiscalité permettant de corriger et limiter les inégalités sociales à la Réunion* ».²⁰ En la matière, la Commission réitère les préconisations du CESER²¹ de :

- rendre la fiscalité « plus vertueuse et respectueuse de l'environnement » ;
- maintenir un « niveau d'acceptabilité pour le consommateur » ;
- préserver les recettes de chacune des Collectivités bénéficiaires.

CHAPITRE 2 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Commission souligne avec grand intérêt que la présentation du chapitre consacré à la gestion des ressources humaines s'étoffe au fil des années, conformément à ses préconisations. En ce sens, les informations publiées, dans le respect des obligations réglementaires introduites par la loi NOTRe²² concourent à une plus grande transparence.

De même, en termes de lisibilité, la Commission renouvelle sa satisfaction quant aux points d'amélioration tangibles constatés tendant à faciliter les analyses comparatives²³.

S'agissant des orientations au titre de l'année 2018, dans un contexte général budgétaire de plus en plus contraint, le Conseil régional se doit de poursuivre l'adaptation des outils de pilotage de sa politique des ressources humaines (organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, fiches de poste, plan de formation, ...), lesquels sont des préalables incontournables à l'élaboration d'un véritable dispositif de GPEEC (Gestion Prévisionnelle, des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

En ce domaine, le service récemment dédié à ces missions au sein de la Collectivité revêt un caractère de tout premier plan. Il apparaît en effet indispensable d'anticiper l'ensemble des évolutions statutaires et organisationnelles (opérations de transfert, spécificités des statuts, gestion des carrières et de la pyramide des âges, optimisation et mutualisation des moyens, mobilité interne, ...).²⁴ Il s'agit d'un impératif dans le cadre de l'objectif général visant à contenir

15 Cf. page 6 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

16 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 15 novembre 2011.

17 Octroi de mer, TSCC (Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants), taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules.

18 Cf. page 5 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018.

19 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2016 et 2017. Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour les exercices 2016 et 2017. Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2015 et 2016.

20 Cf. Introduction au débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016 (page 6).

21 Réponse du CESER à la saisine du Président de la Région Réunion sur « La problématique des carburants » – Assemblée plénière du 2 juillet 2013.

22 Article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et décret d'application du 24 juin 2016 concernant le contenu du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires, tenant à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs.

23 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

24 Avis du CESER sur les Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2010 à 2016 – Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2011 à 2017.

les dépenses de fonctionnement, de surcroît au vu des chantiers en cours (amélioration des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, refonte du régime indemnitaire, ...).²⁵

Aussi, la Commission se satisfait de la poursuite de la réorganisation de la DRH avec la création du service « Budget et Base de données », chargé en particulier du pilotage de la masse salariale et des tableaux de bord de suivi budgétaire²⁶.

Par ailleurs, la Commission rappelle l'investissement du Conseil régional en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

En la matière, est soulignée la politique d'accueil et de maintien dans l'emploi en faveur des personnes en situation de handicap²⁷, laquelle outre l'impact humain indéniable, participe également à l'effort budgétaire (par la diminution de la contribution annuelle versée par la Collectivité au FIPHP²⁸)²⁹. Au vu des résultats jugés encourageants de la première période de conventionnement, la Commission invite la Collectivité à poursuivre ses actions en ce sens.

Elle s'est également félicitée, dans la continuité du projet d'expérimentation³⁰, de la généralisation du télétravail pour l'année 2017, faisant suite au décret du 11 février 2016. Tout en partageant, à nouveau, ses impacts positifs en termes de développement durable et d'avancées sociales, la Commission estime toutefois nécessaire de prévoir une évaluation en continu de ce dispositif, en attachant une vigilance particulière au droit à la déconnexion (afin de préserver la santé des salariés et leur vie de famille)³¹.

Enfin, la Commission note que le Conseil régional devra prendre en considération les contraintes budgétaires exprimées supra au regard du nécessaire renforcement de la formation professionnelle. Pour ce faire, il conviendra notamment de tenir compte des redéploiements de personnel à opérer si besoin, pour répondre aux nouvelles priorités, ou encore des évolutions de carrière pour faire face aux départs en retraite prévisibles, et ce, afin d'anticiper les risques de pertes de compétences³².

La Commission souhaiterait que cette dimension, d'ores-et-déjà exposée aux documents budgétaires, fasse l'objet d'un rapport plus conséquent.³³

CHAPITRE 3 : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

La Commission relève la place grandissante accordée par la Collectivité à ce secteur, laquelle confirme sa démarche initiée en 2011 d'impulser une approche plus dynamique de la gestion patrimoniale.³⁴

Les Orientations Budgétaires sont ainsi marquées par la poursuite des initiatives précédemment engagées, tenant aux missions foncières et patrimoniales (transferts de biens et propriétés, tenue des inventaires, gestion immobilière, ...).

25 Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative aux PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) et Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

26 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

27 Cf. Loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

28 Fonds sur l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale.

29 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2015.

30 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

31 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017. Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

32 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

33 Avis du CESER sur les Comptes administratifs et les Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2014 à 2016. Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

34 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2011 – Assemblée plénière du 3 novembre 2010.

En ce domaine, la Commission partage pleinement l'objectif budgétaire poursuivi, visant à faire du patrimoine immobilier un centre de profits, contribuant à l'amélioration de l'autofinancement et au respect de la trajectoire d'équilibre³⁵.

Ainsi la Collectivité a décidé :

- d'une part, de dégager de nouvelles recettes, notamment à travers les cessions de biens ou encore la renégociation des baux locatifs. Dans ce cadre, la Commission considère que les valorisations foncières et immobilières participent également à la mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel et au développement des activités s'y rattachant (agriculture, tourisme, ...).
- d'autre part, de réduire les charges de fonctionnement générées par le patrimoine (polices d'assurance, taxes et impositions, programme de maintenance, charges locatives, ...).

La Commission tient tout particulièrement à souligner que les transferts de compétences opérés au titre de la loi NOTRe (CREPS³⁶ et gares routières) vont impacter le budget alloué au patrimoine, au regard de l'ampleur des travaux de rénovation/réhabilitation à réaliser et des coûts d'aménagement/d'entretien engendrés à terme.

CHAPITRE 4 : PROGRAMMES EUROPÉENS

L'année 2018 est qualifiée d'année charnière au sens des règlements communautaires ; période d'évaluation à mi-parcours des programmes. Pour la Collectivité, il convient donc de se préparer au mieux à l'échéance butoir du 31 décembre à laquelle sera mesurée l'atteinte des objectifs contractualisés. Dans ce cadre, les rythmes de programmation et de certification conditionneront l'octroi de la réserve de performance.

Par ailleurs, seront d'ores-et-déjà engagées les négociations pour préparer la prochaine période de programmation 2021-2027.

4.1. Le concours des programmes européens 2014-2020 aux sept piliers de la mandature

La Commission tient à souligner une nouvelle fois la clarté du rapport d'orientations présenté concourant ainsi à l'appropriation d'une matière au demeurant complexe. De plus, l'articulation de cette présentation sur les sept piliers de la mandature témoigne de l'importance de l'effet levier des financements européens et de l'ampleur des projets régionaux soutenus à ce titre³⁷. Le Conseil régional se doit de rechercher l'articulation des diverses sources de financement, la coordination des différents niveaux d'intervention et donc la cohérence de l'ensemble des politiques menées à l'échelle de notre territoire³⁸.

4.2. Améliorer l'efficacité et la performance de l'action publique

– La préparation des échéances du 31/12/2018

À mi-parcours de la programmation, une évaluation est donc réalisée, consistant à mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations au regard des indicateurs définis. En conséquence, une réserve dite de performance (de 6 % des montants UE par axe) pourrait-être allouée au territoire concerné. Au delà de l'impact financier avéré, l'évaluation chemin-faisant des

35 Avis du CESER sur les Bilans d'activités et Comptes administratifs de la Région Réunion de 2014 à 2016. Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional de 2011 à 2017.

36 CREPS : Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives.

37 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

38 Avis du CESER sur le Budget annexe FEDER 2014-2020 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

programmes s'avère indispensable pour opérer d'une part, les inflexions nécessaires à l'atteinte des cibles prévues, et d'autre part, les ajustements tenant compte des événements dont la survenance est imprévisible.³⁹

– Une gestion dynamique du programme FEDER 2014-2020

La Commission note que les adaptations proposées par la Collectivité pour tenir compte des aléas impactant directement le programme (adoption tardive des régimes d'aides d'État concernant le THD, abondance du SWAC Nord, démarrage tardif du dispositif ANRU) s'inscrivent dans le sens d'une gestion dynamique du programme.

– La finalisation du processus de dématérialisation du FEDER

La Commission partage tout l'intérêt du développement des services dématérialisés des procédures qui procède de la simplification administrative (cf. infra)⁴⁰. Il en est ainsi de l'ouverture du portail de dématérialisation mis à disposition des bénéficiaires permettant le dépôt des dossiers de demandes de subventions et de l'ensemble des pièces s'y rattachant. Pour la Commission, le choix opéré d'accorder la priorité aux régimes d'aides aux entreprises est justifié compte tenu de la dynamique de ces dispositifs⁴¹.

– Le développement d'un système global d'indicateurs

Si la Commission relève avec grand intérêt la consolidation des indicateurs d'évaluation (initiée en 2016) par le biais d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) dans l'objectif d'amélioration qualitative de la mise en oeuvre des programmes, elle s'interroge sur le rôle assigné au Comité Régional d'Évaluation (CRE) en la matière⁴².

Consciente de la complexité de l'exercice d'évaluation, induite par les Autorités de gestion distinctes des différents programmes, la Commission réitère ses préconisations tenant à l'adaptation du fonctionnement de ce Comité, à vocation partenariale, en vue d'une concertation plus régulière⁴³. Elle restera particulièrement vigilante sur les travaux menés dans le cadre des plans d'évaluation.

La Commission exprime sa satisfaction eu égard à la démarche parallèle s'inspirant de la méthodologie des fonds européens visant à doter la Collectivité d'un système d'indicateurs pour évaluer le programme d'actions de la mandature. En cela, elle rappelle que la pratique évaluative des PO pourrait servir d'exemple pour généraliser la procédure à l'ensemble des politiques publiques menées sur notre territoire⁴⁴.

– Des premières simplifications opérationnelles

Malgré un constat regrettable de l'alourdissement des règles européennes, la Commission constate que la Collectivité s'attache à simplifier les procédures afin de faciliter l'accès aux aides européennes. Pour ce faire, un ensemble de dispositifs a été déployé par ses soins (guichets uniques, guides des procédures, ...). En ce domaine, sont également appréciés les engagements pris pour 2017 en termes de délais de paiement des subventions (fixé à 30 jours) et de veille

39 Contribution du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

40 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

41 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 Juin 2017.

42 « Les attributions du Comité sont :

- d'examiner le plan d'évaluation à soumettre au Comité de suivi ;
- d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations à soumettre au Comité de suivi ;
- d'examiner et d'émettre des commentaires sur les résultats de toutes les évaluations concernant les programmes européens à la Réunion qui seront soumis au Comité de suivi ».

Cf. Comité Régional d'Évaluation des fonds européens à la Réunion – Réunion du 16 septembre 2015.

43 Courrier du CESER du 21 juillet 2010.

44 Contribution du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluations des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

active des bénéficiaires (pour une transmission rapide des justificatifs).

Dans la continuité de ce chantier de simplification, la Commission salue l'expérimentation à venir des options de coûts forfaitaires sur certains dispositifs du FSE ainsi que la généralisation des coûts simplifiés pour les programmes FEDER et INTERREG V OI.⁴⁵

– La préparation de la deuxième phase des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

La première génération (2015-2017) des contrats ITI s'achève, démontrant la prise en compte effective de problématiques urbaines (tels les déplacements multimodaux, la transition énergétique, l'activité économique). La Commission considère que ces instruments s'inscrivent au service d'un développement plus harmonieux et équilibré de notre territoire⁴⁶.

Aussi, elle réitère la demande du CESER, en tant que membre du CNS (et du CRE), d'être étroitement associé aux travaux d'évaluation de cette phase expérimentale ; le premier bilan des résultats obtenus devant servir de base pour préparer la seconde période de programmation.

La Commission rappelle l'importance des séances de formation et d'échanges de bonnes pratiques en direction des EPCI⁴⁷, ainsi que des actions d'information et de sensibilisation en faveur des bénéficiaires, de nature à optimiser ces dispositifs.⁴⁸

– Une gestion maîtrisée des crédits européens contribuant au respect de la trajectoire d'équilibre

La Commission note l'attention soutenue que porte la Collectivité aux délais et niveaux de certification des programmes. Elle relève avec satisfaction que le couperet de la règle du dégageant d'office (applicable pour la première fois en 2017) pour les PO FEDER et FSE a été évité. Elle invite la collectivité régionale à poursuivre ses efforts, au vu du cadre de performance.

S'agissant du FEDER, l'adoption de la procédure Grand projet pour le THD (Très Haut Débit) devrait contribuer à l'accélération de la programmation ; il en est de même des nombreux grands chantiers concernant l'aéroport Roland Garros.

Au titre du FSE⁴⁹, pour lequel le Conseil régional bénéficie d'une subvention globale, la Commission, mesurant pleinement l'impact des préfinancements des opérations sur les finances régionales⁵⁰, souligne le travail collaboratif engagé avec les Autorités de gestion et de certification visant à optimiser les appels de fonds.

La Commission rappelle que « *La bonne gestion des crédits européens participe pour la collectivité régionale au maintien de sa trajectoire d'équilibre* »⁵¹. Aussi, elle réitère sa demande de disposer de la réactualisation de ses éléments, tenant compte des financements européens alloués et des nouvelles données contextuelles (cf. supra).⁵²

– Une contribution à la préparation post 2020

L'année 2018 sera également décisive sur le plan stratégique, marquée par les orientations de la Commission européenne s'agissant du processus d'élaboration de la prochaine génération des programmes (2021-2027). Le Conseil régional participera aux réflexions menées, sur la base du Mémoire des RUP⁵³. La Commission formule le souhait que le CESER soit, comme précédemment, associé à ces travaux.

Dans ce cadre, elle renouvelle son soutien à la poursuite des négociations engagées afin

45 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

46 Avis du CESER sur les critères de sélection des actions concernant l'Investissement Territorial Intégré (ITI) du PO FEDER 2014 – 2020 du 10 décembre 2015.

47 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

48 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

49 FSE : Fonds Social Européen.

50 Avis du CESER sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

51 Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

52 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

53 Mémoire conjoint des Régions ultrapériphériques : « Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE » – Mars 2017.

d'aboutir à une réelle mise en application de l'article 349 du TFUE⁵⁴, dont la portée a d'ailleurs été confortée par la Cour de Justice de l'Union Européenne⁵⁵. Il devient impératif, au regard des fortes contraintes qui pèsent sur les secteurs de la pêche et de l'agriculture à la Réunion, que nos spécificités soient davantage prises en considération et qu'il soit mis un terme aux incohérences des politiques européennes.⁵⁶

54 TFUE : Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

55 Cour de Justice de l'Union Européenne du 15 décembre 2015.

56 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

PARTIE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION

COMMISSION
« ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »

La Commission prend acte des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les secteurs de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, ainsi que celui de l'Éducation.

Toutefois, au vu de la situation, de plus en plus préoccupante du chômage des seniors sur notre territoire, des données du marché de l'emploi et des nouvelles compétences de la Collectivité régionale, en matière de formation des demandeurs d'emploi, il paraît opportun d'étendre le « Passeport réussite pour chaque jeune Réunionnais » au-delà du seul public cible. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A⁵⁷ de plus de 50 ans a connu une hausse de 6,4 % sur un an au 31 décembre 2016 et, fait plus alarmant, un doublement en un peu plus de 5 ans et sa variation (+ 6,1 % sur un an au 31 août 2017).

I. SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

En 2016, on observait sur le territoire un taux de chômage encore important (22,4 %) malgré une baisse de 1,7 %⁵⁸ au sens du BIT⁵⁹ (source INSEE). Ce chiffre est toutefois à nuancer et à replacer dans le contexte d'évolution des offres et des demandes d'emploi de l'année.

En effet, cette situation s'explique à la fois par la baisse de la population active et par une hausse de l'offre d'emplois, liée à une progression, sur un an, de celle de moins de 6 mois (+ 2 890) supérieure à la dégradation des emplois de plus de 6 mois (- 1 130)⁶⁰.

Dans ce contexte, la Commission note la volonté de la Collectivité régionale de poursuivre ses actions en matière d'élévation du niveau de qualification et de montée en compétences, afin de favoriser l'emploi des Réunionnais.

Socle de cette ambition, le « Passeport réussite » initié par la Collectivité, se présente comme l'un des outils de création de conditions optimales de réussite.

La Commission note avec satisfaction l'organisation d'un système d'indicateurs qui permettra un suivi des réalisations et des résultats de la politique régionale avec un réajustement le cas échéant conformément à sa préconisation⁶¹.

Au regard des compétences de plus en plus larges conférées au Conseil régional dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la Commission rappelle⁶² que la Collectivité se doit de mener un véritable pilotage dans le domaine et ne peut, dans le cadre

57 Catégorie A : Personne en recherche active d'emploi, disponible et sans aucune activité.

58 Analyse annuelle du marché du travail 2016 de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion.

59 BIT : Bureau International du Travail.

60 Analyse annuelle du marché du travail 2016 de la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion.

61 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

62 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

d'une gouvernance quadripartite, s'affranchir d'une concertation de l'ensemble des partenaires, en particulier sur ces questions de pilotage et d'évaluation.

1. FAIRE DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION DES LEVIERS STRATÉGIQUES POUR L'EMPLOI

La Commission souligne la volonté de la Collectivité régionale d'axer le pilotage du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) sur l'efficacité des actions. À cet effet, une attention particulière devra être accordée pour fixer préalablement les objectifs à atteindre, le suivi et la remontée des informations tant quantitatives que qualitatives, dans le cadre d'une instance d'évaluation dédiée.

Ainsi, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres régions⁶³, la Commission suggère⁶⁴ à nouveau la **création d'une commission transverse au sein du CREFOP. Celle-ci serait en charge du suivi et de l'évaluation des politiques menées dans le champ de compétences du CREFOP et assurerait en particulier le suivi et l'évaluation du CPRDFOP.** Pour cela, cette Commission devra disposer de moyens lui permettant d'assurer ses missions.

S'agissant du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la Commission regrette le retard pris dans sa mise en œuvre, pénalisant ainsi le territoire.

Elle renvoie ainsi à l'avis du CESER⁶⁵ qui insistait sur la nécessité de mettre en place de manière effective le SPRO, outil indispensable à l'orientation et à la réussite professionnelle de tous.

L'absence de coordination de la professionnalisation des acteurs de l'orientation, initialement prévue par le SPRO, a conduit chaque opérateur à prendre en charge cette action de manière individuelle et non concertée. Or, pour la Commission, cette coordination est indispensable et passe par la mise en place urgente d'un plan de professionnalisation des acteurs de l'orientation dans le cadre du SPRO. L'amélioration de son maillage territorial, l'harmonisation des pratiques de ses acteurs et le partage de l'information entre les structures devront être les principaux objectifs de ce Service Public Régional de l'Orientation. La finalité recherchée étant la simplification des démarches pour tout candidat devant mobiliser une prestation en matière d'orientation et plus particulièrement pour la mobilisation du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

Afin d'accéder à une démarche d'amélioration continue en matière d'orientation, la Commission invite les partenaires du SPRO à procéder au suivi et à l'évaluation quantitative et qualitative des publics visés, en termes d'insertion professionnelle.

Le rôle de coordination de la collectivité au sein du SPRO est primordial pour faciliter la réactivité des partenaires, non seulement pour satisfaire les demandes des jeunes, mais aussi pour éviter d'avoir des places disponibles non occupées par manque d'information suffisante des bénéficiaires potentiels (Cf. infra 175 places disponibles en BTS).

Dans un souci d'efficacité et de partage de l'information, la Commission suggère de recenser et de porter à connaissance des commissions compétentes du CREFOP les dysfonctionnements observés sur le terrain.

63 À titre d'exemple, le CREFOP de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) est composé d'une Commission « Suivi et évaluation » qui « pourrait être le lieu d'observation et d'analyse du déploiement régional de la mise en œuvre des politiques de l'emploi, de l'orientation et de la formation telles qu'énoncées dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 et telles que résultant du CPRDFP ».

<http://www.crefop-paca.org/Commissions/Commission-Suivi-Evaluation>.

64 Contribution de la Commission « Éducation et Formation professionnelle » du CESER sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2020, concernant la priorisation des actions à mener – 30 septembre 2017.

65 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) 2011-2015 – Assemblée plénière du 23 septembre 2011.

Si la Commission note l'ambition d'accompagner la création d'une Cité des métiers dans le Nord, elle encourage fortement, à nouveau⁶⁶, la Collectivité régionale à poursuivre cette réflexion en vue d'une déclinaison de ce dispositif au sein des bassins Est et Ouest de l'Île.

Également acteurs du SPRO en tant qu'opérateurs du CEP, les **Missions locales** sont vouées à multiplier leurs actions d'accompagnement. À cet effet, il sera nécessaire de veiller à l'adéquation entre les moyens humains et financiers mis à leur disposition⁶⁷ pour mener à bien leurs missions et l'accroissement de leurs activités.

En matière d'outils numériques et informationnels, la Commission estime⁶⁸ que le développement d'une base commune informatisée à destination de tous les publics doit se faire en complémentarité du portail d'Informations pour les Jeunes, initié par l'ARJ⁶⁹, inscrit au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) Jeunesse 2017⁷⁰. Il conviendrait en particulier d'instaurer un lien entre les différents portails utiles (support POP⁷¹, Cité des métiers, ONISEP⁷², Pôle emploi, réunionnais du monde, ...) d'autant que le SEFORRE⁷³ prévoit lui aussi, en son axe 1 la « mise en synergie des outils et dispositifs d'information et d'orientation sur l'enseignement et les formations supérieurs » (action 1).

Par ailleurs, la Commission rappelle sa demande d'élaboration d'une cartographie de la formation professionnelle continue privée et publique⁷⁴, pour une meilleure lisibilité de l'offre de formation.

De surcroît, conformément à un précédent avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER⁷⁵, la Commission tient à rappeler qu'une réflexion pourrait être portée en vue de développer des solutions d'informations innovantes concernant l'ensemble des dispositifs d'accompagnement (push sms, réseaux sociaux, serious game).

Enfin, la Commission se félicite de la poursuite des efforts réalisés par le Conseil régional en faveur de la formation des salariés et des chefs d'entreprises, notamment les plus exposés (TPE/PME), comme le suggérait le CESER dans son dernier rapport⁷⁶. Elle profite ainsi de l'occasion pour rappeler⁷⁷ la préconisation du CESER visant à renforcer les actions de communication en la matière à l'égard du public ciblé, notamment en s'appuyant sur les chambres consulaires, les **Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)** et le COPAREF⁷⁸.

66 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 21 juin 2016.

67 Commentaires et propositions du CESER sur « les 35 recommandations du Rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

68 Remarques de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER suite au questionnaire relatif aux priorités à retenir dans le cadre du nouveau CPRDFOP (2018-2022) – Juillet 2017, p. 2.

69 ARJ : Agence Réunionnaise de la Jeunesse.

70 PIA Jeunesse 2017 : « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse réunionnaise » – « La Réunion : un territoire d'avenir pour et par les jeunes ».

71 POP : Plan Ordinateur Portable.

72 ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions.

73 SEFORRE : Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion.

74 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016,

75 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016, p. 28.

76 Contribution du CESER de la Réunion « pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

77 Note du CESER intitulée « La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

78 COPAREF : Comité Paritaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation professionnelle.

2. FAIRE DE L'APPRENTISSAGE UNE VÉRITABLE VOIE D'EXCELLENCE

La Commission renouvelle⁷⁹ sa satisfaction quant à la volonté de la Collectivité régionale de porter l'apprentissage comme une voie de réussite et d'excellence qui permet une insertion professionnelle plus rapide que les formations longues.

Afin de garantir la réussite des apprenants et lutter contre le décrochage en CFA⁸⁰, elle suggère à nouveau de miser également sur des méthodes pédagogiques et des modules de formation plus modernes et plus attractifs pour le public visé⁸¹.

La Commission note avec satisfaction la reconduction pour l'année 2018, de l'**aide au petit équipement individuel des apprentis ...**, mais elle s'enquiert toujours de la mise en place de cette aide en faveur des lycéens⁸².

Si la Commission salue la volonté de la Collectivité d'**améliorer l'outil apprentissage** et de densifier le recrutement des apprentis, elle insiste à nouveau⁸³ sur l'importance de veiller aux impacts de l'éventuelle mise en concurrence de certains dispositifs de formation professionnelle, dont les accompagnements financiers seraient différents d'un contrat à l'autre. Dans ce cadre, elle souhaite appeler l'attention de la Collectivité sur la nécessité de ne pas exclure de son action les autres dispositifs de formation en alternance qui pourraient agir en complémentarité de l'apprentissage.

Concernant l'objectif de faire évoluer les modalités de contractualisation avec les CFA vers de véritables **contrats de performance**, la Commission rappelle la nécessité de définir les objectifs ainsi que les critères et indicateurs de mesure de la performance attendue. Ils devront ainsi faire apparaître, outre les taux de réussite aux examens, les taux de rupture, ..., la qualité des liens entre les CFA et les entreprises employeuses d'apprentis.

La Commission estime⁸⁴ dès lors, qu'il s'agira également pour la Collectivité régionale, au travers de ces contrats de performance, de veiller à la qualité de la formation dispensée dans les Centres de Formation.

3. FORMER POUR ACCROÎTRE LES COMPÉTENCES LOCALES ET FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Dans le cadre notamment de la mise en œuvre du service public régional de la formation professionnelle, la Commission prend acte de la poursuite pour l'année 2018, des différentes **actions préparatoires à la qualification et à l'insertion des publics en difficulté**.

Par ailleurs, la Commission se félicite du souhait de la Collectivité régionale de s'engager dans la mise en place de conventionnements d'objectifs et de moyens avec les structures accompagnatrices dans un objectif de partenariats renforcés et de professionnalisation des acteurs.

D'après l'INSEE⁸⁵, en 2013, 37 000 jeunes Réunionnais de moins de 30 ans n'ont aucun diplôme ni certification, à la même date on recense encore 23 000 jeunes en situation d'illettrisme sur le

79 Commentaires et propositions du CESER sur « les 35 recommandations du Rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

80 CFA : Centre de Formation d'Apprentis.

81 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

82 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

83 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

84 Contribution du CESER de la Réunion « pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

territoire, qui présente de grosses difficultés au niveau du savoir de base.

Suite à ce constat, les partenaires sociaux se sont mobilisés à la Réunion pour le déploiement du **dispositif de certification en Compétences Clés (CléA)**. C'est d'ailleurs dans ce cadre que la Commission invitait la Collectivité régionale, à partager cette mobilisation pour la poursuite du déploiement de ce dispositif⁸⁶. Outre le rappel de cette recommandation, la Commission préconise que les demandeurs d'emplois ayant effectué leur bilan de compétences initial, première phase du dispositif, puissent rapidement entrer dans un parcours d'acquisition des Compétences Clés manquantes, afin d'obtenir leur certification et bénéficier immédiatement d'une formation les accompagnant de manière effective dans leur projet professionnel, à l'issue de l'obtention de cette certification.

4. CONSTRUCTION – RÉHABILITATION – MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DESTINÉS À L'USAGE DE LA FORMATION

La Commission constate l'avancée des projets de **construction, de restructuration et d'extension** de l'AFPAR⁸⁷ de Saint-Paul (livraison au 1^{er} trimestre 2018) et du CFA Léon Legros de Sainte Clotilde (démarrage des travaux second semestre 2017 et livraison prévue fin 2020).

Outre les études qui seront lancées en 2018 pour la **remise aux normes techniques et réglementaires** de différents centres, la Commission remarque également la poursuite des travaux engagés par la Collectivité en la matière, notamment concernant le CPOI⁸⁸ de Saint-Pierre. Les travaux d'urgence s'achèveront en 2017 et la réhabilitation lourde est prévue pour fin 2019.

II. SECTEUR ÉDUCATION

Au titre des compétences légales de la Collectivité régionale et au regard de sa volonté affichée de s'engager de manière volontariste en faveur de ce secteur pour parvenir à la réussite éducative de tous les jeunes réunionnais, le Conseil régional se doit d'offrir aux lycéens une offre de formation adaptée à leur besoin. À cet effet, la concertation initiée avec les nouvelles instances de co-gouvernance que sont le CREFOP et COPAREF⁸⁹, permettra d'ajuster les cartes de formations en fonction des besoins exprimés par les professionnels.

1. OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ À LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

1.1. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse réunionnaise au regard des compétences légales

En tant que propriétaire du patrimoine scolaire immobilier du second cycle de l'enseignement secondaire, la Collectivité régionale assume des compétences légales en matière **de construction, de réhabilitation et de maintenance du bâti scolaire**. À ce titre, la Commission note la poursuite des projets et des travaux de construction de deux nouveaux lycées. L'ouverture du lycée de Petite Ile dédié à « *l'hôtellerie et le tourisme* » est prévue pour la rentrée 2022 et celle du lycée de l'Ouest dédié aux « *métiers de la mer* » est prévue pour la rentrée 2023.

85 INSEE Dossier Réunion « Portrait de la jeunesse, les clés de l'autonomie », dossier n° 2 décembre 2014, réactualisé pour une présentation devant la Commission Coordination emploi-formation, Orientation professionnel et Parcours du CREFOP, le 30 août 2016.

86 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

87 AFPAR : Assistance à la Formation Professionnelle des Adultes de la Réunion.

88 CPOI : Campus Professionnel de l'Océan Indien.

89 Note du CESER intitulée « La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

Pour 2018, 32 lycées seront concernés par des chantiers **de réhabilitation** lourde ou de maintenance. Dans cette perspective, la Commission propose de mettre en place un numéro vert ou une cellule d'écoute à la disposition des jeunes usagers et de leur famille afin de répondre à toutes leurs interrogations.⁹⁰

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de réhabilitation des lycées, la Commission souligne l'initiative de la Collectivité Régionale d'élaborer un schéma directeur des internats. À cet effet, elle rappelle sa recommandation d'ouvrir les internats pour les jeunes alternants⁹¹.

1.2. Offrir aux lycéens un cadre propice à la réussite

La Commission souligne la poursuite des interventions financières de la Collectivité régionale, notamment en faveur des **EPLÉ⁹² pour parvenir à en assurer le bon fonctionnement, mais** également pour garantir au public lycéen l'accès à une offre de formation de qualité.

Dans ce cadre, mais également afin que soient assurées au mieux **la mission de maintenance informatique dans les lycées et la gestion des missions techniques**, la Commission note avec satisfaction le programme de montée en compétence des assistants de maintenance informatique et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, conformément à sa préconisation⁹³.

En matière de restauration scolaire, la Commission souligne la démarche d'augmentation de la part des produits locaux dans les marchés de la restauration scolaire sans avoir d'incidence sur les tarifs. Ces pratiques sont de nature à s'inscrire dans la dynamique d'ancrage territorial et dans la stratégie de bon achat.

Cependant, il est à constater un taux de demi pension de 30 % dans les lycées contre 80 % dans les collèges.

1.3. Les mesures d'accompagnement visant la réussite éducative

En matière d'apprentissage des langues étrangères, la Commission prend acte du renouvellement du soutien de la Collectivité au titre de la contrepartie nationale, levier du FSE⁹⁴, pour le maintien et la généralisation du **Plan Anglais** dans les écoles de l'Île.

Cependant, au-delà du Plan Anglais, la Commission insiste sur l'importance de mettre en place une véritable politique d'**apprentissage des langues étrangères⁹⁵**. À ce titre il est indispensable de réaliser un inventaire des moyens disponibles dans chaque établissement et de généraliser les laboratoires de langues à l'ensemble des EPLE.

2. ACCOMPAGNER LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE VERS UNE TRANSITION RÉUSSIE ET LE MONDE PROFESSIONNEL

Le Schéma régional de l'Enseignement, des Formations supérieures et de la Recherche de la

90 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 1 juin 2017.

91 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée Plénière du 21 juin 2016.

92 EPLE : Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

93 Avis de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

94 FSE : Fonds Social Européen.

95 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Réunion (SEFORRE), est un outil de cohérence et de lisibilité de l'offre de formation supérieure sur le territoire, avec pour finalité d'amener la Réunion sur la voie d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive. Ce document de planification se décline en 10 fiches actions qui seront mises en œuvre à compter de 2018.

La Commission note la volonté de la Collectivité régionale de diversifier l'offre de formations sur le territoire et d'offrir des formations courtes et professionnalisantes pour développer l'employabilité des jeunes en lien avec les filières dynamiques du territoire.

Pour 2018, des ouvertures de places en BTS seront de nouveau privilégiées.

Or, il a été constaté 175 places disponibles en BTS pour 2017. La Commission réitère sa recommandation d'une meilleure information auprès des publics bénéficiaires (Cf. supra).

Il conviendrait de recenser et de porter ces informations à la connaissance des commissions du CREFOP, afin de faire la part qui relève de la volonté de l'élève dans ses choix ou de l'inadéquation du dossier au BTS demandé. Une étude d'évaluation pourrait clarifier les raisons du décalage et permettre d'y remédier.

En matière d'enseignement supérieur, la création d'un guichet unique Région/Département ainsi que l'harmonisation des aides régionales et départementales constituent des initiatives de cohérence de politiques publiques permettant une meilleure efficacité de l'action publique à destination des jeunes étudiants. La Commission se félicite de la qualité du site internet « espaceetudiant974.re ». Pour autant, il est indispensable de mieux faire connaître cet outil au public concerné.

3. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE

S'agissant du soutien de la Collectivité régionale en faveur de la recherche et de l'innovation, la Commission note avec satisfaction la reconduction des dispositifs d'aides aux étudiants en doctorat et en post doctorat en complément des dispositifs récurrents comme les actions en faveur de la diffusion et du développement de la culture scientifique.

La Commission note par ailleurs, la réactivation du dispositif Cycle Préparatoire aux Etudes Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP) pour les étudiants inscrits en première année et qui conduit à l'obtention d'un Diplôme d'Université spécifique (DU CPESIP).

Pendant des années, la majorité des acteurs du territoire ont œuvré pour la création d'une UFR⁹⁶ Santé et d'un CHU⁹⁷ à la Réunion, mais aussi pour la labellisation « French Tech » de la Réunion en e-santé, afin de faire de notre territoire un véritable pôle d'excellence faisant référence dans la zone et ailleurs dans ce domaine.

La Commission se réjouit de la finalisation du projet de campus santé sur le site de Terre Sainte. À la fois site d'enseignement (UFR de Santé) et de recherche en Santé (accueil de laboratoires de recherche), ce projet va bénéficier de financements importants du FEDER (22 M€) répartis à parité au titre de l'Objectif Thématique 10 (OT10 : « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ») et au titre de l'Objectif Thématique 1 (OT1 : « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation »). Le démarrage des travaux est prévu en 2018.

⁹⁶ UFR : Unité de Formation et de Recherche.

⁹⁷ CHU : Centre Hospitalier Universitaire.

<p style="text-align: center;">COMMISSION « AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »</p>

1. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1. Accompagner les projets d'aménagement et de développement structurants du territoire

1.1.1. Dans le Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité

La Commission réitère ses remarques formulées précédemment sur la nécessaire alliance entre les aéroports Réunion Roland Garros et de Pierrefonds⁹⁸. Elle s'interroge sur la possibilité de prolonger la complémentarité à la fois en termes de desserte aérienne mais également en termes d'organes de gestion de ces structures.

1.1.2. Dans l'Ouest : accompagnement de la création de la future Écociété Insulaire et Tropicale

La Commission souligne la nécessité pour le projet de la future Écociété Insulaire et Tropicale de Saint-Paul, de prendre en considération le plan de développement du Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR), la poursuite des investissements le concernant étant prévue sur la période 2014-2020.

Dans un souci de cohérence, un lien devra également être fait entre le projet d'Écociété et les orientations du SRDEII d'une part, et d'autre part, l'étude stratégique de développement portuaire à la Réunion, portée par le GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois-Rouge (PPIEBR).

1.1.3. Dans l'Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge

La Commission restera particulièrement attentive à la création de ce projet dans la micro-région Est. Elle réitère son souhait d'être tenue informée des résultats des trois études qui ont été engagées en 2017 :

- Étude stratégique de développement portuaire à la Réunion intégrant la faisabilité du PPIEBR ;
- Étude des mesures compensatoires hydrauliques et mise hors d'eau de la zone et des accès au Centre de Gestion Multi-filières des Déchets ;
- Étude pour la création d'une centrale de production d'énergie.

La Commission note que pour pouvoir réaliser cette dernière étude, le GIP a intégré l'actionariat de la SPL Énergies Réunion. Ainsi, la Collectivité régionale a cédé, en 2017, une partie de ses actions au sein de la SPL au profit du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois-Rouge.

⁹⁸ Note d'étape: «La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds ? » – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

1.1.4. Dans le Nord : le développement de la plate-forme aéroportuaire et l'aménagement de la zone arrière aéroportuaire incluant la ZAA Pierre Lagourgue

La Commission constate que le Conseil régional continuera d'accompagner, en 2018, l'aéroport Réunion Roland Garros dans son projet de développement à travers notamment les fonds européens dédiés.

De plus, la Commission prend acte avec satisfaction de la volonté de la Collectivité régionale de « dynamiser la commercialisation des terrains vacants de la ZAA Pierre Lagourgue ». Elle espère que cette zone deviendra réellement une zone stratégique de développement économique.

1.2. Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île : le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA

La Commission relève que le Conseil régional entend poursuivre, en 2018, la recherche d'une diversification du partenariat privé afin d'ouvrir le capital d'Air Austral.

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE ET NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS

La Commission, lors de l'examen des OB 2017⁹⁹, avait pris acte que l'approvisionnement en matériaux pour la réalisation de la **Nouvelle Route du Littoral (NRL)** était assuré jusqu'à fin 2017 par des ressources, dites palliatives. Elle avait déjà fait part de ses inquiétudes¹⁰⁰ sur ce point si aucune carrière en roche massive n'était ouverte d'ici fin 2017.

Fin juillet 2017, le Préfet de la Réunion a signé l'arrêté qualifiant le projet de carrière de Bois Blanc (Saint-Leu) de Projet d'Intérêt Général (PIG). Cette carrière devrait permettre l'approvisionnement en roche massive pour la réalisation de la section Grande Chaloupe-La Possession.

Pour que ce site puisse être exploité, la commune de Saint-Leu devra modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour autoriser l'activité carrière, au plus tard en février 2018.

Quant à la carrière des Lataniers (La Possession), son ouverture prévue initialement en 2018 le sera, au mieux, courant 2019.

Ainsi, face à ces problèmes d'approvisionnement de matériaux, la Commission craint, pour 2018, un ralentissement de la cadence des travaux sur le chantier de la NRL. Sa visite prochaine du site lui permettra de mieux appréhender ces problématiques.

Sur le plan environnemental, la Commission note que les impacts avaient été surévalués par le Conseil régional. La mise en œuvre du programme de mesures environnementales et de compensation se poursuivra en 2018. Par ailleurs, elle constate qu'une thèse universitaire relative à l'amélioration des connaissances sur les mammifères marins, en lien avec les conséquences d'un chantier comme celui de la NRL, débutera fin 2017.

99 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

100 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

En ce qui concerne la **Nouvelle Entrée Ouest (NEO)** de Saint-Denis, la Commission prend acte que la situation a évolué avec la signature, au second semestre 2017, de la convention de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil régional, la Ville de Saint-Denis et la CINOR. Ainsi, les études opérationnelles seront lancées en 2018 pour le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, et ce sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE-MARIE À SAINT-DENIS

3.1. Des actions en faveur de l'intermodalité et des transports en commun

La Commission rappelle qu'elle est très attentive à la continuité des moyens de transport en matière de **Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)** par addition de modes de transport différents. Elle insiste sur la nécessité de constituer un réseau régional efficace, continue et pertinent permettant de répondre aux ruptures de modes de transports mis en œuvre.

En matière de **développement du covoiturage**, à la fin de l'année 2017, 9 parkings dédiés au covoiturage, soit 373 places de stationnement auront été livrés. La Commission note la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner cette nouvelle mobilité.

Elle rappelle, au regard de ses avis précédents que ces aires de covoiturage doivent être des espaces sécurisés aussi bien pour les usagers que pour les véhicules. Les aires plus sensibles, en matière de sécurité, pourraient éventuellement être placées sous vidéosurveillance.

La Commission rappelle l'absence dans l'île d'**aires de repos** dédiées aux transporteurs de marchandises. Elle souhaite que le Conseil régional se saisisse de ce sujet qui a des conséquences à la fois économiques et sociales.

S'agissant de la **promotion des modes doux de déplacement, à travers le Plan Régional Vélo (PRV)**, la Commission prend acte de la poursuite de l'aménagement de la Voie Vélo Régionale (VVR).

Elle salue la volonté de la Collectivité régionale de développer ce mode de transport. Toutefois, elle relève que le bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique devrait évoluer. Aussi, la Commission espère que le nouveau dispositif d'aide sera suffisamment attractif pour inciter l'usage de ce moyen de transport.

Compte tenu de l'accroissement, relatif mais en devenir compte tenu de la politique nationale, du nombre de **véhicules électriques** à la Réunion, la Commission estime qu'il y a nécessité d'utiliser des énergies renouvelables pour les bornes de recharge qui seront amenées à se multiplier.

En 2017, la Collectivité régionale est devenue, dans le cadre de la loi NOTRe¹⁰¹, l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine avec le transfert de l'exploitation et la gestion du **réseau interurbain « Car jaune »** (au 01/01/17), et des transports scolaires (01/09/17). La charge budgétaire correspondant à ces transferts de compétences a été validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes de Transferts (CLERCT) à 34 000 000 €. Dans ce cadre, un budget annexe « transport » a été créé.

101 Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

La Commission renouvelle sa demande pour qu'une réflexion globale soit menée sur l'ensemble des gares routières et non uniquement sur les 4 gares transférées au Conseil régional (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Joseph et Saint-Benoît). Toutefois, elle prend acte que la Collectivité régionale n'investira dans le domaine des gares routières que dans la limite des recettes qui lui seront transférées ; elle ne programmera pas, à ce stade et à court terme, de dépenses nouvelles.

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

Comme pour les années précédentes, la Commission constate que l'année 2018 sera intense en matière de **travaux et d'études pour le réseau routier dit « national »**.

Elle prend acte de l'élaboration par le Conseil régional du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) qui porte sur les routes nationales dont le trafic dépasse 16 400 véhicules/jour. Ce plan a pour but de prévenir les effets du bruit, d'en réduire si besoin est, les niveaux d'exposition et également de protéger les zones calmes (peu exposées au bruit).

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. Le Plan de Relance Régional 2^{ème} génération (PRRII)

La Collectivité régionale réaffirme, pour la période 2016-2021, son accompagnement des Communes et des Intercommunalités dans leur volonté de financement d'équipements publics de proximité au service de la population, et ce dans le cadre du Plan de Relance Régional 2^{ème} génération. Une enveloppe de 300 millions d'euros y sera consacrée.

En 2017, une extension du cadre d'intervention a été adoptée pour :

- les bâtiments publics relevant des ERP (Établissements Recevant du Public) ;
- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées.

La Commission rappelle que le taux de rendement moyen du réseau d'eau potable, à la Réunion, n'est, en 2015, que de 58,3 %. Aussi, elle approuve le soutien financier accordé aux communes de moins de 15 000 habitants (soit 11 communes), en complément des aides de l'Office de l'Eau Réunion.

La Commission note également avec satisfaction le recrutement d'un ingénieur pour porter assistance, aux petites communes (moins de 15 000 habitants), en matière d'ingénierie.

5.2. Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements

La Commission prend acte que la Collectivité régionale proposera, en 2018, en partenariat avec les acteurs de l'aménagement, la mise en place d'un dispositif régional complémentaire au FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain) permettant un financement global de l'aménagement.

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

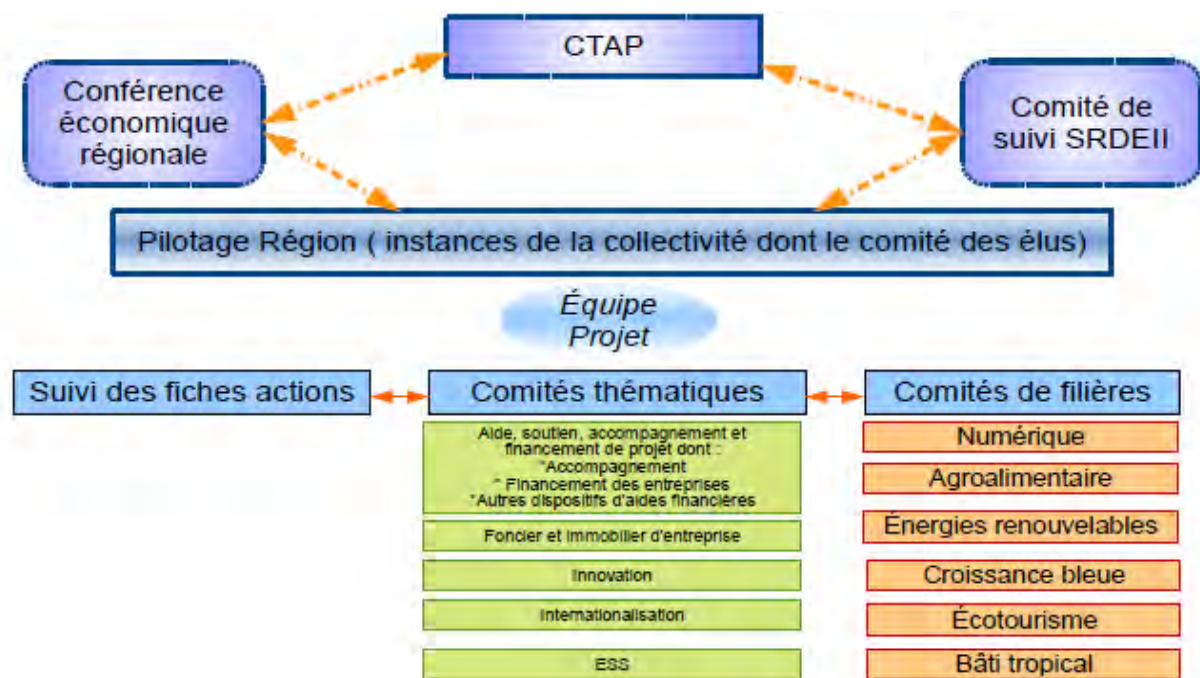
Le projet d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2018, soumis pour avis à la Commission, s'inscrit dans la continuité et en toute logique avec les orientations de politique générale de la mandature 2015-2021 présentée en 2016¹⁰².

À la lecture des éléments présentés par les services du Conseil régional, il apparaît que, pour la seconde année consécutive, les indicateurs économiques affichent un certain optimisme. Les actions du Conseil régional viseront à :

- Renforcer les capacités de production et la compétitivité des entreprises,
- Permettre à l'économie réunionnaise de poursuivre son redressement,
- Renforcer le rôle de la Région en tant que facilitateur du développement économique.

La Collectivité régionale s'appuiera, pour ce faire, tant sur les dispositions de la loi NOTRe¹⁰³ laquelle renforce son rôle en matière de développement économique que sur le SRDEII¹⁰⁴ qui décline les orientations de sa mandature dans sept champs¹⁰⁵.

La Commission note que le Conseil régional, dans un souci d'un meilleur ancrage de sa politique en matière de développement économique, s'attachera en 2018 à mettre en œuvre le schéma de cohérence du SRDEII organisé autour de deux pôles : des outils de pilotage transversal d'une part, et des comités opérationnels dédiés d'autre part. À ce titre, elle demande que la présentation qui lui a été faite du schéma de gouvernance du SRDEII soit également réalisée devant les autres Commissions du CESER.



102 Cf : présentation des Orientations budgétaires pour l'exercice 2016, 3 et 10 février 2016.

103 Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ».

104 Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, adopté en décembre 2016.

105 les aides aux entreprises, l'investissement immobilier, l'attractivité du territoire, l'internationalisation, l'innovation, l'économie sociale et solidaire, et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

La création de comités de filières revêt pour la Commission une importance majeure. Elle accueille donc avec satisfaction l'information relative à la mise en œuvre de ce type d'instances en vue d'animer et d'accompagner leur structuration à l'échelle du territoire.

De même, suite à ses observations et préconisations¹⁰⁶ relatives à la mise en place de dispositif de soutien aux entreprises, la Commission estime que l'accord de financement signé le 12 septembre dernier entre le Conseil régional et la BEI dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Fonds « la Financière Région Réunion » répond aux besoins de la cartographie de financement des entreprises du territoire.

Elle note avec intérêt que la collaboration entre l'État et le Conseil régional au travers du troisième volet du Programme des Investissements d'Avenir (PIA3) permettra d'intervenir en partenariat sur deux volets en particulier :

- Le soutien aux projets d'innovation portés par les entreprises,
- L'accompagnement et la transformation de filière.

La Commission exprime son souhait que le CESER soit tenu informé de l'évolution du projet **GROW RUP** « *développement de l'entrepreneuriat et des politiques de renforcement des capacités pour la création d'entreprises et la croissance dans les RUP* ». Elle estime particulièrement intéressant le processus d'apprentissage interrégional d'identification des bonnes pratiques et de mise en place de plans d'actions.

1. CRÉER LES ÉLÉMENTS DE RUPTURE AU SERVICE D'UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE SÉCURISÉE

1.1. Renforcer le soutien aux secteurs prioritaires

1.1.1. Le numérique : faire de l'économie réunionnaise une société digitale en lien avec le pilier 2

Dans la perspective de la transformation de l'économie réunionnaise, le SRDEII entend accompagner de manière renforcée les acteurs du monde économique notamment dans le secteur du numérique. Avec la globalisation et la révolution numérique à laquelle la Réunion se doit de prendre part, le Conseil régional désire accompagner les actions permettant d'inventer des solutions innovantes, différenciées, coconstruites avec les usagers.

La Commission adhère, dès lors, aux actions du Conseil régional construites autour de 3 priorités stratégiques qui visent :

- Le développement des infrastructures,
- La montée en compétence des Hommes,
- La diffusion des nouveaux usages.

Concernant plus particulièrement le lancement de la plateforme régionale d'Open data pour l'exploitation des données publiques à des fins de développement économique, la Commission salue l'action et partage l'idée que cette plateforme sera de nature à développer un socle commun de connaissances de notre territoire et à susciter la construction de nouvelles données.

Le Conseil régional poursuivra en 2018, l'exploitation de son portail relatif à la création d'entreprises. La Commission rappelle et insiste sur la nécessité de créer des passerelles entre :

- l'application mobile qui permet aux porteurs de projets de constituer leur projet, par rapport à la nature de leur activité, à leur besoin (financier, humain, etc),

¹⁰⁶ Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

- et la plate-forme « www.entreprises-reunion.re », qui permet d’accompagner le porteur de projet tout au long de son parcours de création, de reprise ou développement.

Dans le cadre de la structuration de la filière numérique, le Conseil régional entend mettre en place un comité du numérique à la Réunion. Ce comité regroupera l’ensemble des acteurs de la filière et aura pour mission de fixer les ambitions de la stratégie régionale. La Commission demande que le CESER soit informé, en tant que de besoin, des travaux de ce comité. Elle note, de plus, que le Conseil régional s’attachera à accompagner le développement de la filière en soutenant d’une part, les organismes d’innovation et d’autre part, les événements rassemblant les principaux acteurs de l’innovation numérique.

Le tourisme numérique représente un terrain d’intervention sur lequel le Conseil régional compte particulièrement s’investir. Essentielle pour la poursuite du développement économique de notre territoire, l’activité touristique est, aujourd’hui, encline à des mutations profondes qui impactent directement le comportement d’achat des consommateurs. En réponse à ces évolutions, et afin de garantir le développement de ce pilier, le Conseil régional en collaboration avec ses partenaires a décidé d’élaborer une stratégie touristique numérique. Pour sa part, la Commission demande à être informée de la déclinaison des axes en actions et de l’évaluation de leurs effets sur le territoire, notamment en termes d’ancrage territorial.

1.1.2. Conforter la filière pêche – aquaculture en favorisant son développement et sa structuration

Évoluant dans un contexte législatif et réglementaire national et supra national particulièrement difficile, le secteur de la pêche à la Réunion demeure le maillon faible en matière de développement économique. Les engagements de la Collectivité régionale se concentreront sur des mesures d’accompagnement pour la structuration de la filière, sur l’ingénierie financière au bénéfice des petits pêcheurs et sur la modernisation et la réhabilitation des ports et abris de pêche. À ce titre, et au vu du potentiel de développement, tant en termes d’activités que d’emplois que représenterait ce secteur, la Commission exprime à nouveau sa perplexité « lorsqu’elle constate le soutien apporté par l’Union européenne aux pays de la zone et le développement de leurs activités susceptibles de concurrencer celles locales et l’interdiction faite à la Réunion de pouvoir soutenir efficacement sa petite pêche côtière »¹⁰⁷. Elle note, par ailleurs, qu’en matière d’aquaculture, et dans un souci d’offrir au consommateur une gamme de produits diversifiée, le Conseil régional souhaite accompagner financièrement les porteurs de projets.

Elle relève avec intérêt la volonté de la Collectivité régionale de s’engager dans une dynamique visant à encourager le développement de l’économie bleue sur le territoire de la Réunion sur la base stratégique qui sera définie dans l’étude en cours pour le PMR (Pôle Mer Régional). Cet espace collaboratif aura, de plus, vocation à devenir un véritable pôle de moyens et de compétences. C’est dans cette perspective qu’en 2018, la Collectivité régionale soutiendra les thèses en lien avec les problématiques d’intérêt local dans des établissements de recherche d’excellence à l’étranger.

1.2. Développer les instruments d’ingénierie financière

La mise en place d’un « Fonds de Fonds - la Financière Région Réunion » correspond pour la Commission à sa demande régulièrement exprimée concernant l’importance de proposer aux entreprises locales des outils de financement adaptés à chaque étape de leur vie. Il vient compléter des dispositifs existants à destination des TPE-PME tels :

- la garantie régionale avec Bpifrance pour le dernier trimestre 2017,

107 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l’exercice 2016 – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

– le renouvellement du capital risque avec « RUN CROISSANCE II ».

Compte tenu de la structure du tissu économique des entreprises, la Commission rappelle, malgré tout, sa préconisation concernant la nécessité de mettre en place un fonds de retournement pour les entreprises en difficulté. Une quote-part de l'Octroi de mer, normalement affectée au FRDE pourrait être mobilisée pour abonder ce fonds¹⁰⁸. Cette préconisation s'inscrit dans la préoccupation constante de la Commission de ne pas laisser de « trous dans la raquette » concernant les divers dispositifs d'accompagnement mis en place à l'attention des entreprises.

2. RENFORCER ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

2.1. L'économie générale : renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet

La Commission souligne la mise en place du dispositif « Soutenir, Accompagner, Valoriser » (SAV) à destination des entreprises du territoire. Ce dispositif vise une plus grande proximité et un meilleur accompagnement des porteurs de projets et des entreprises sur le terrain. Elle note qu'il s'agira en 2018 de poursuivre et consolider cet accompagnement.

Cette consolidation passera par une adaptation voire une modification des fiches actions agréées au sein du PO FEDER 2014-2020 pour favoriser davantage les projets des entreprises axés sur le développement à l'international et sur la création d'emplois pérennes. La Commission relève qu'un travail d'évaluation des dispositifs existants, notamment, ceux mobilisant des fonds européens sera réalisé. Elle demande à être destinataire de cette étude évaluative, dès lors, qu'elle sera réalisée.

2.1.1. Un soutien à toutes les entreprises et dans les filières pourvoyeuses d'emploi

La Commission avait invité¹⁰⁹ le Conseil régional à défendre les intérêts de notre territoire à tous les niveaux institutionnels, qu'ils soient nationaux ou européens, concernant les filières stratégiques pour le développement économique, social et environnemental de notre territoire. Elle se félicite qu'en mars 2017 les autorités régionales, avec les autres RUP, ont remis un Mémoire à la Commission Européenne qui vise, « *par la formulation de propositions concrètes et précises, à renouveler en profondeur la prise en compte de l'ultrapériphérie dans les politiques européennes. L'objectif est de franchir une étape décisive dans la mise en œuvre effective d'un approche différenciée au regard de leurs spécificités et traduisant pleinement la portée de l'article 349 du TFUE confortée par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 décembre 2015* »¹¹⁰.

2.1.2. Un soutien affirmé à l'international

Comme en 2017, où la possibilité d'une évaluation de certains éléments du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) avait été évoquée, la Commission exprime, à nouveau, son souhait d'être informée des résultats de l'évaluation à réaliser en 2018 concernant les actions qui ont été menées à ce jour.

En matière de gouvernance, il avait été proposé de constituer des groupes de travail thématiques auxquels auraient été associés les Conseils consultatifs et qui auraient eu pour mission, en amont de la CTAP, d'engager une réflexion, en particulier sur la gouvernance, les

108 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

109 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

110 Mémoire conjoint des Régions ultrapériphériques – mars 2017.

critères et les conditionnalités à prendre en compte au titre de l'évaluation du SRDEII. La Commission constate que la Direction de l'Export et de l'Internationalisation des Entreprises (DEIE)/Maison de l'Export mettra, d'ores et déjà, en œuvre le plan de gouvernance et que cette mission s'exercera dans le cadre de l'organisation de réunions stratégiques et techniques avec le groupement des équipes administratives de partenaires tels que la CCI Réunion et la représentation régionale de Business France. La Commission réitère, dès lors, la proposition d'y associer les Conseils consultatifs.

En matière de construction de partenariat pour l'exportation, la Commission insiste sur le rôle des Chambres consulaires et la qualité des relations à développer entre le Conseil régional et ces dernières. Elle estime que les Chambres consulaires ont toute légitimité à intervenir en la matière et que le Conseil régional doit privilégier et consolider ces partenariats. Elle exprime donc sa perplexité quant au partenariat avec la SEMIR concernant l'export.

2.1.3. Soutien au monde économique : mieux accompagner la structuration des entreprises

Sur la base des conventions d'objectifs et de moyens définis en 2017, la Commission constate la poursuite, en 2018, du financement des structures accompagnatrices (Chambres consulaires, ...) pour le développement économique du territoire. De plus, pour un meilleur accès aux marchés publics et un ancrage territorial de la valeur créée, la Commission note et adhère à l'ensemble des actions proposées.

Elle relève que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'achats responsable, le Conseil régional a signé un SBA dès 2013. Cet accord devrait être à nouveau formalisé afin de faciliter l'accès des TPE aux marchés publics. La Commission souligne qu'outre l'insertion de clauses sociales, environnementales ou encore éthiques dans les marchés publics, un travail d'animation du SBA sera mené entre l'ensemble des services et ceux des marchés publics afin de faciliter les échanges avec le monde économique.

Elle rappelle sa préconisation relative à l'importance de la mise en œuvre d'un FRAC¹¹¹ RSE à destination des entreprises afin de les accompagner en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises¹¹².

2.1.4. Une place plus accrue de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans l'économie réunionnaise

Pour rappel, La Commission a toujours souligné son attachement au développement de ce secteur en considérant que l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), constitue une véritable opportunité pour la Réunion en termes de création d'emplois, d'activités et d'innovation¹¹³. Elle salue donc les initiatives en la matière, notamment celle liée à la sensibilisation, des jeunes scolarisés comme des jeunes en situation de décrochage scolaire concernant la création d'activités relevant de l'ESS.

La Commission insiste néanmoins sur l'importance du suivi et de l'évaluation des stratégies et des actions qui vont être mises en œuvre afin qu'elles soient rapidement corrigées si nécessaire.

111 Fonds Régional d'Aide au Conseil.

112 Rapport du CESER sur « l'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016 – www.ceser-reunion.fr.

113 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 5 novembre 2013.

2.1.5. Attractivité du territoire : un aménagement du foncier économique équilibré

1) Accompagner le développement économique et social à travers une fiscalité adaptée : évolution et mise en œuvre du dispositif de l'octroi de mer

La Commission note conformément aux engagements pris qu'une étude d'évaluation à mi-parcours du dispositif d'octroi de mer est en cours et se poursuivra en 2018. Cette étude visera notamment à justifier, en termes de pertinence, de cohérence et de proportionnalité les différentiels de taux déjà existants mais aussi ceux concernant de futurs produits pour lesquels un différentiel serait sollicité.

Dans ce cadre, elle rappelle sa préconisation¹¹⁴, relative à l'importance d'une bonne communication, à destination du grand public, sur cet outil de développement. Un plan de communication décliné en actions doit permettre de porter à la connaissance des Réunionnais l'information relative à l'utilisation de l'Octroi de mer.

2) La zone d'activités Aéroportuaire

Au-delà de la problématique de la gestion de la zone aéroportuaire, la Commission rappelle et réaffirme sa préconisation « *concernant l'importance de disposer d'un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE). Cet outil constituerait le support à la mise en œuvre d'une bonne gouvernance dans la gestion des différentes strates du foncier économique sur l'ensemble du territoire et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande* »¹¹⁵.

Ce schéma, incontournable, pourrait constituer un document de référence et une base d'évaluation de l'action publique dans le cadre de la construction d'une vision partagée de l'aménagement du foncier économique sur l'ensemble du territoire. Il permettrait une mise en perspective des actions au regard de la démarche d'Investissement Territorial Intégré (ITI), impliquant les Autorités Urbaines que sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). À ce titre, et compte tenu des projets d'aménagement territorial (exemple : projet industriel de Bois-Rouge), la Commission rappelle qu'il est nécessaire d'engager une révision du SRIT. Elle propose, à nouveau, qu'au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), soit créé un espace d'échanges pérenne en charge de la problématique du foncier économique.

2.2. « TOURISME » : un secteur prioritaire, créateur d'activités et d'emplois, à développer dans une économie insulaire

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR), dont la réactualisation sera conduite à son terme fin 2017, se pose comme le document pivot autour duquel les actions en matière touristique devront rester en cohérence. En effet, ce schéma se décline en axes stratégiques puis en plan d'actions opérationnel établi pour une période de 5 ans, avec une priorisation des interventions à conduire sur les court, moyen et long termes. La Commission rappelle sa demande à être destinataire du SDATR et qu'une présentation lui en soit faite, dès lors qu'il sera validé.

De même, la Convention-cadre signée fin 2017 entre la Région, les intercommunalités et les organismes de tourisme (offices de Tourisme, Île de la Réunion Tourisme, Fédération Réunionnaise du Tourisme, Îles Vanille), visera à coordonner les actions en matière d'accueil,

114 Avis du CESER sur le rapport « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

115 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

d'information, de promotion et de communication touristique à la Réunion et entrera pleinement dans une phase opérationnelle en 2018. Son application se fera dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens établies avec chacun de ces organismes.

La Commission préconise, concernant les bons chiffres du tourisme, d'identifier la part des touristes non affinitaires et le volume de leurs dépenses afin d'en évaluer par la suite les marges de progression. En effet, ces données sont essentielles et de nature à déclencher des opérations d'investissement de la part des porteurs de projets.

Elle rappelle l'importance de proposer des formations pour une montée en compétence des différents acteurs, notamment concernant la maîtrise des langues étrangères, et plus particulièrement l'anglais. Ces formations doivent être proposées quel que soit le niveau et le lieu de l'accueil, et constituer une véritable dorsale à travers les différents champs du secteur touristique. Dès lors, la Commission rappelle la nécessité d'élaborer un schéma régional de l'apprentissage des langues étrangères. Il s'agirait de mettre en œuvre une stratégie d'apprentissage multi-filières. Elle estime pour ce faire que le plan anglais devrait être particulièrement valorisé en ce sens.

2.2.3. Développer et renforcer le marché local

La Commission note que sa préconisation de faire du Réunionnais le bénéficiaire et le prescripteur des actions en matière touristique s'est traduite en termes de propositions d'intervention de la part du Conseil régional, notamment en matière de développement et de renforcement du marché local.

2.2.5. Impulser une dynamique touristique au sein des filières

En 2017, pour que la « destination Réunion » constitue un produit touristique de qualité et multi-facettes, le Conseil régional entendait poursuivre son soutien aux actions de valorisation des atouts de la Réunion, notamment sous ses aspects culturels et sportifs (cf. PILIER 5). La Commission rappelle son adhésion à cette démarche, mais s'interroge sur l'avancement de la réflexion qui devait être menée avec les intercommunalités sur l'identité culturelle des micro-territoires et du projet de micro-région des Hauts.

De même, elle réitère sa préconisation concernant l'intérêt de mener une étude sur l'impact de la culture sur l'économie du territoire. La Commission reste convaincue du potentiel économique de la culture et de l'importance et de la qualité des retombées potentielles pour notre territoire sur ce point. Elle estime que ce point est essentiel dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui pourrait être initié en 2018 afin de communiquer sur les possibilités de financement offertes par la Fiche action correspondante agréée au sein du PO FEDER 2014-2020.

3. L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

3.1. L'accompagnement des acteurs de la recherche et de l'innovation

3.1.1. Suivi des structures intermédiaires d'innovation

Dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la mandature, la Commission note que les actions du Conseil régional en matière de recherche et d'innovation graviteront autour de :

- L'accompagnement des acteurs de la recherche et de l'innovation,
- La stimulation des projets de recherche,
- La consolidation des équipements structurants.

Compte tenu de l'évolution de l'écosystème lié à l'innovation sur le territoire et de la compétence qui est aujourd'hui la sienne, la Commission relève que le Conseil régional, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de clarification du paysage de l'innovation, procédera à la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2018 comportant trois thèmes :

- Le développement des capacités,
- L'hébergement de services,
- La prestation de services.

La Commission demande à être informée des résultats de l'AMI et qu'une présentation de ces derniers lui en soit faite.

3.1.2. Le suivi des organismes de recherche

Par la mise en œuvre de conventions pluriannuelles en adéquation avec la S3, l'ouverture des données et des résultats de la recherche et une gouvernance plus ouverte, la Commission soutient le Conseil régional dans sa volonté de construire un écosystème de la recherche maillé dans lequel la société civile pourrait être associée.

3.2. La stimulation des projets de recherche

La Commission adhère à la démarche visant une bonne insertion professionnelle des jeunes docteurs dans le tissu économique réunionnais. Ces interventions doivent concourir à la valorisation et au transfert de leurs savoir-faire aux laboratoires et aux entreprises du territoire, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la S3. Elle estime donc importantes les interventions permettant le recrutement de scientifiques au sein des entreprises afin de structurer leur service R&D. Comme elle l'a souligné dans ses avis antérieurs¹¹⁶, la Commission rappelle l'importance du suivi et de l'évaluation de ce type d'actions afin d'en mesurer l'efficacité.

La Commission note qu'en 2018, trois AMI seront lancés autour des thèmes de la biodiversité, de la santé et des énergies. Compte tenu de l'importance de ces thèmes pour le développement socio-économique de la Réunion, elle partage la préoccupation de la Collectivité régionale de faciliter l'accès en termes de mécanismes d'instruction et d'évaluation de ces AMI aux porteurs de projets locaux.

3.3. Conforter les équipements structurants

La participation de la Collectivité régionale à la construction d'un pôle technologique-santé sur le site de Terre Sainte est jugée en cohérence avec la volonté de développer un pôle d'excellence régional en matière de santé. Ce site aura de plus pour intérêt d'aider à la professionnalisation des étudiants en vue de favoriser leur insertion professionnelle.

116 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

NUMÉRIQUE

Dans un souci de clarté et de facilité de lecture, la Commission suggère que ce secteur fasse l'objet d'une présentation consolidée, de la part de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN) et de la Direction des Systèmes Informatiques (DSI), dans le cadre des documents budgétaires à venir.

Elle note que la mise en œuvre du SDTAN¹¹⁷ à l'échelle du territoire se fait de manière satisfaisante et que l'action de la Collectivité en la matière a permis l'accélération des investissements privés sur la partie Plan Régional Très Haut Débit (THD).

La Commission réaffirme la nécessité d'une action coordonnée dans ce secteur du numérique au sein de l'instance adéquate. La Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN) doit accompagner la mise en œuvre des programmes et des projets liés aux services numériques. La CRSN doit reprendre les travaux préalables des Commissions consultatives régionales pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT) et des Stratégies de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique.

La réunion de cette instance présente un intérêt majeur, car dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire, les données évoluent rapidement et ces évolutions impactent fortement le SDTAN et plus particulièrement le périmètre du RIP (Réseau d'Initiative Public) dont le Conseil Régional a la charge.

La Commission insiste, également, auprès de la Collectivité régionale, pour que le raccordement des lycées et des entreprises (en particulier au vu de notre tissu de TPE/PME) se fasse dans les meilleurs délais.

La Commission souligne, qu'à ce titre, les comités de filières ont un rôle central à tenir. La DIDN doit, en ce sens, faire le lien entre les Directions du Conseil régional. Elle note également que dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) existe un volet structuration de filière qu'il est nécessaire d'activer dans ce cadre. Il est, en outre, crucial d'identifier rapidement une instance de pilotage stratégique garante du suivi et de l'évaluation de la politique mise en œuvre.

Par ailleurs, pour le développement des filières, la Commission insiste sur l'importance de la fertilisation de ces dernières par l'innovation. En ce sens, le rôle du CRITT¹¹⁸ doit être valorisé, correctement positionné et faire l'objet d'une véritable ambition régionale. Là encore, la Commission estime que ce point doit également faire l'objet d'un suivi de la part du CRSN.

Dans une logique d'ancrage territorial, la Commission rappelle que dans le cadre de la Gestion Electronique de Documents (GED), une attention particulière doit être accordée aux entreprises réunionnaises qui peuvent efficacement accompagner la Collectivité régionale dans sa démarche de dématérialisation. Cette remarque reste valable en matière de valorisation des filières locales de reconditionnement.

Par ailleurs, la Commission rappelle que le 6 juillet 2016 a été constitué le Comité Stratégique de Filière Régional du Numérique (CSFRNum). Une feuille de route, proposée lors d'un séminaire technique en janvier 2017, a été validée lors d'un comité stratégique de filière en mars 2017, en présence de tous les acteurs du territoire, en particulier l'État, la Collectivité régionale et les

117 Schéma Directeur Territoriaux d'Aménagement Numérique.

118 Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie.

partenaires sociaux. Cette feuille de route comprend trois axes : Emploi, attractivité et transition numérique. Un appel à projet a été lancé par la DIECCTE¹¹⁹ pour l'accompagnement au déploiement de ce comité sur le territoire.

La Commission se félicite de la mobilisation partenariale de l'Etat et de la Collectivité régionale et de l'obtention de l'enveloppe financière allouée dans le cadre du PIA3 qui permettra de poursuivre l'accompagnement et la transformation de cette filière structurante pour l'avenir de notre territoire.

En effet, le secteur du numérique constitue un pilier de développement économique et social majeur pour notre territoire. Il offre des opportunités de création et de développement d'entreprises et aussi un champ d'opportunités pour les jeunes Réunionnais en recherche de formations (notamment en alternance) et d'emplois. La Commission insiste sur l'importance d'un travail en commun entre les Directions de la Formation Professionnelle, la Direction des Affaires Économiques et la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN) dans le cadre de ce CSFRNum et encourage la poursuite de la mise en œuvre de GPEC¹²⁰ dans ce secteur.

La Commission souligne que le comité de filière a un rôle central à tenir. La DIDN doit, dans le cadre de la contribution de la Collectivité aux travaux de ce comité, faire le lien entre les Directions du Conseil régional.

Par ailleurs, il est important d'identifier rapidement une instance de pilotage stratégique garante du suivi et de l'évaluation de la politique mise en œuvre dans le cadre des comités de filière.

La Commission prend acte de l'absence de financement du Réseau d'Initiative Public (RIP) sur fonds propres de la Collectivité. Elle souhaiterait que lui soit présenté de manière un peu plus détaillée son périmètre à date et être informée des phases de l'attribution du marché. Au regard de la durée du marché pour 6 ans, la Commission souhaiterait être informée régulièrement de son avancement et de son articulation sur cette durée, avec le déploiement des investissements privés sur la même période.

Elle prend acte de l'organisation globale du projet THD au sein de la Collectivité. Elle s'interroge sur le choix de la mise en place d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour commercialiser les fibres mais aussi intégrant l'ensemble des activités du pôle TIC. Elle demande à être tenue informée de l'utilisation par la suite des bénéfices attendus. Selon la Commission, le périmètre d'intervention de la régie devra être clairement défini pour une bonne lisibilité de ces actions futures.

Au même titre que sa préconisation concernant la nécessité de mettre en place un Schéma Régional des Zones d'Activités Économiques (SRZAE), la Commission insiste sur l'importance de mettre en œuvre un Schéma Régional de Connexion des ZAE à la Fibre à l'échelle du territoire.

119 Direction régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

120 Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

COMMISSION
« AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »

1. UNE POLITIQUE RÉGIONALE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.1. La planification territoriale – un outil au service du développement économique

En 2018, la Collectivité régionale continuera à accompagner les communes et intercommunalités dans la déclinaison du **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** à travers leurs documents d'urbanisme (PLU et SCOT¹²¹). En effet, il reste encore 12 PLU et 2 SCOT qui ne sont pas compatibles avec le SAR.

L'année 2018 sera également marquée par la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre du SAR depuis son approbation en 2011 afin de permettre à la Collectivité régionale de délibérer sur un document de planification régional. La Commission rappelle que le CESER avait, dans un précédent avis¹²², estimé que le SAR ne correspondait plus aux réalités réunionnaises et qu'il devait évoluer.

1.2. L'aménagement des Hauts – un programme pour dynamiser, rendre attractif, et développer l'activité et l'emploi

La Commission prend acte qu'au titre du POE 2014/2020, les Hauts sont dotés d'une enveloppe de 37,668 millions d'euros au titre du FEDER¹²³ et de 78,955 millions d'euros au titre du FEADER¹²⁴, pour un total de dépenses publiques de 156,470 millions d'euros. En complément, deux autres mesures peuvent être mobilisés pour les Hauts (Aménagements de sites touristiques publics et Protection et valorisation de la biodiversité).

La Commission constate un retard dans la mise en œuvre du FEADER. Elle espère que tout sera mis en œuvre afin de le rattraper et d'éviter en fin de programmation, un dégageant d'office.

S'agissant du programme LEADER¹²⁵, la sélection des GAL (Groupe d'Action locale) s'est faite en 2016 et les actions ont été véritablement lancées en 2017.

1.3. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire

La Commission constate que la Collectivité régionale accompagnera en 2018, une nouvelle structure dont elle est membre fondateur, le GIP IRC (Île de la Réunion Compensation). Ce dernier a pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole.

121 SCOT : Schéma de COhérence Territoriale.

122 Avis du CESER sur l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

123 FEDER : Fonds européen de développement régional.

124 FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

125 LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale.

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE POUR SOUTENIR LE SECTEUR PRIORITAIRE DE L'ÉNERGIE ET POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RÉUNIONNAIS

La Commission relève que la place de l'électrique va être de plus en plus importante dans le secteur du transport avec le développement des **véhicules électriques**. Comme elle l'a indiqué dans le pilier 2 (Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers réunionnais), à la Réunion, zone non interconnectée, l'accent doit être mis sur les bornes de recharge à base d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque.

Dans ce cadre, la Commission prend acte qu'un nouveau dispositif cofinancé par le FEDER sera étudié pour soutenir la réalisation d'**ombrières photovoltaïques** pour alimenter des véhicules électriques.

La Commission souligne que les actions vers les ménages comme le **SLIME**¹²⁶ ou le **dispositif Écosolidaire** sont des actions bénéfiques pour la population. Elles permettent à la fois de dynamiser un secteur économique réunionnais en difficulté et de faire baisser la consommation d'énergie des ménages.

La Commission note que malheureusement les Orientations budgétaires ne montrent pas suffisamment un choix clair entre les différents types d'ENR à privilégier. Elle constate encore une trop forte dispersion des efforts dans ce domaine, elle souhaite qu'une priorisation soit faite permettant ainsi de mieux cibler les actions à mettre en œuvre.

3. UN RENFORCEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Depuis la loi NOTRe¹²⁷, il appartient au Conseil régional d'élaborer le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) dont l'objectif est de simplifier et de mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets. Ce dernier, en cours d'élaboration, inclut un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

La Commission avait émis, dans de précédents avis, le souhait d'être associée le plus en amont possible, dans l'élaboration de ce plan.

4. APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – CONNAÎTRE ET ANTICIPER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La Commission prend acte que le Conseil régional cofinancera, au titre de la fiche action « création et extension d'usines de potabilisation » du POE FEDER 2014-2020, plusieurs projets, notamment à Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Pierre et Saint-Leu.

5. LA RÉGION CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

S'agissant du **Parc national de la Réunion**, la Commission note la poursuite, en 2018, de la mise en œuvre des orientations prises à l'issue de l'étude rendue en 2017. Elle rappelle que cette dernière avait pour but de réaliser un état des lieux de l'outil afin d'apprécier les points positifs et d'identifier les points de blocage pour pouvoir proposer des pistes d'amélioration et éventuellement, son évolution juridique. La Commission souhaite que cette étude lui soit présentée.

La Commission souligne la nécessité de prendre en compte et de conserver la route migratoire des **baleines à bosse**. Le partage des connaissances sur ces cétacés permettra de mieux les protéger.

126 SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie.

127 Loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

COMMISSION
« AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

Pour cette troisième année de mandature, le Conseil régional envisage de mener les actions pour le développement de la Culture et des pratiques sportives conformément à ses engagements, dans le cadre des contraintes budgétaires évoquées lors de la présentation du Pilier 5 « Notre Identité, notre Culture, not' Fierté » par ses services. À cet égard, la Commission retient que, si de façon générale les orientations présentées s'inscrivent dans la continuité des actions déjà annoncées ou menées précédemment, elles devraient être impactées dans leur traduction budgétaire.

Au préalable, la Commission rappelle la nécessité de s'assurer que les actions mises en œuvre fassent l'objet d'un **suivi régulier afin d'en mesurer les résultats**¹²⁸. Le tableau récapitulatif des actions projetées, affichant des indicateurs de réalisation et de résultats (quantitatifs et qualitatifs), qui n'existait pas dans le précédent document d'Orientations budgétaires, participe à la réalisation d'un tel suivi. Il facilite également, la comparaison entre les Orientations budgétaires, leur traduction financière dans le Budget primitif à venir et le Bilan d'activité 2018 qui sera réalisé en 2019. Il permet, *in fine*, une meilleure lisibilité de l'action de la Collectivité régionale. Il convient néanmoins de compléter ou d'affiner les informations apparaissant dans ce tableau.

I. SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

Compétence partagée entre l'État et toutes les collectivités, la Culture fait l'objet d'une **véritable politique volontariste** du Conseil régional, qui confirme son attachement à ce secteur à travers ses Orientations budgétaires 2018.

Cela étant, une volonté partagée de tous les acteurs en matière de développement de la Culture, serait à même de rendre cette politique publique plus cohérente et efficace à la Réunion. La Commission s'inscrit donc en faveur d'une véritable **démarche de concertation** pour définir une stratégie commune de l'action publique en matière culturelle à l'échelle du territoire.¹²⁹ Ainsi, elle estime que la « Commission culture » de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), dont elle s'était réjouie de la création, a vocation à accompagner la définition d'une telle stratégie, a minima entre les collectivités locales¹³⁰.

Dès lors, la Commission s'interroge sur le rôle actuel de cette « Commission culture » de la CTAP et sur la façon dont ses membres souhaitent mettre à profit cet espace de concertation.

En outre, concernant les **États Généraux de la Culture**, annoncés dès le premier document budgétaire de la mandature¹³¹, la Commission réaffirme son soutien à cette initiative¹³². Comme elle demandait que ces États Généraux donnent la possibilité aux Réunionnais de s'exprimer sur

128 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

129 Avis du CESER sur le Bilan d'Activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

130 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

131 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'année 2016.

132 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

leurs souhaits et leurs besoins¹³³, elle se satisfait de l'organisation d'une enquête sur leur participation à la vie culturelle et sur la valorisation de la culture réunionnaise, en amont de l'élaboration du projet.

1. IMPULSER UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE AUX CÔTÉS DES ACTEURS : LA CULTURE, MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À TRAVERS LE SOUTIEN AUX ACTEURS ET LE RENFORCEMENT DE L'EXPORT CULTUREL

La Commission prend acte de l'annonce de la signature, prévue fin 2017, de l'accord cadre régional pour la mise en œuvre d'un engagement de développement de **l'emploi et des compétences dans le spectacle vivant** dont les premières actions devraient être mises en place en 2018. Le CESER est représenté dans le Comité qui pilote cette démarche et a constaté le travail partenarial mené depuis mai 2016 à cet effet.

Par ailleurs, le **dispositif « Pass Culture »**¹³⁴ expérimenté en 2015 avait fait l'objet en 2016 d'une évaluation, qui avait notamment révélé le problème du transport des bénéficiaires du Pass, limitant son succès. En réponse à son interrogation sur l'évolution de la réflexion portant sur les conditions d'optimisation du dispositif¹³⁵, et conséquemment sur celles dans lesquelles la nouvelle expérimentation se déroulera en 2018, la Commission note que le Conseil régional entend se concentrer sur son public cible, à savoir les lycéens. Ce public ne devrait pas connaître les mêmes freins que les plus jeunes élèves du CRR¹³⁶ pour se rendre à des spectacles. La Commission soutient également l'ambition pédagogique et éducative qui accompagne la volonté de renouveler cette expérience. En effet, le Conseil régional examine la possibilité que cette nouvelle expérimentation se déroule dans le cadre d'un appel à projets auprès des lycées, pour que ceux-ci soient portés par des enseignants et des lycéens motivés.

5. DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES MODERNES ET ATTRACTIVES POUR TOUS LES VISITEURS LOCAUX ET EXTÉRIEURS

De manière générale, la Commission se félicite de l'ambition du Conseil régional concernant ses structures muséales. Pour ce qui a trait à cette politique muséale, la Commission s'intéresse en particulier à deux problématiques distinctes :

- la gestion des musées régionaux,
- la démarche de partenariat envisagée à l'échelle de l'île dans l'offre muséale, notamment avec le Conseil départemental.

Concernant la gestion des structures muséales régionales, la Commission encourage la Collectivité à donner à ses louables ambitions les conditions de réalisation les plus favorables, notamment en termes organisationnels de la SPL RMR¹³⁷, qui gère les quatre musées. Cela requiert notamment que l'équipe de direction de la SPL soit stable, compétente et investie. À cet égard, la Commission note que le Conseil régional travaille actuellement sur l'élaboration d'une convention transitoire de gestion permettant au délégataire de se restructurer.

À l'occasion de la nouvelle mandature du CESER qui commencera en 2018, la Commission souhaitera bénéficier, lorsque cela sera possible, d'une **présentation de la SPL**, de son action jusqu'alors, de l'évaluation des quatre sites effectuée en 2017 par la Collectivité et de son projet pour la gestion et le développement des musées.

133 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

134 Le PASS Culture était un dispositif permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'accéder gratuitement aux spectacles programmés par les salles partenaires, qui prend la forme d'un carnet composé de 10 tickets nominatifs.

135 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

136 Conservatoire à Rayonnement Régional.

137 Société Publique Locale « Réunion des Musées Régionaux ».

La Commission se satisfait de l'engagement de la Collectivité régionale de participer à la maintenance ou la remise aux normes des bâtiments et à l'aménagement des musées.¹³⁸ Au-delà de ce prérequis, la Commission avait eu l'occasion de pointer la nécessité de procéder au renouvellement des contenus des musées afin qu'ils restent attractifs dans le temps.¹³⁹ La mise en place d'un **observatoire des publics**¹⁴⁰, visant à développer à terme des projets et outils en leur faveur et de leur proposer l'offre muséale la mieux adaptée paraît pertinente à la Commission pour participer à l'ajustement de cette offre au fil du temps.

Concernant la démarche de partenariat, la Commission prend acte que, sur la période 2016-2021, un important chantier doit être mené afin de proposer une **offre muséale globale à l'échelle de l'île**. La Commission se félicite de cette démarche qui pourra se traduire à court terme par une collaboration entre les Conseils régional et départemental pour une politique concertée de leurs musées. Elle s'interroge néanmoins sur la façon dont se formalisera cette politique concertée (Cf. supra) et sur les impacts financiers.

La Commission promeut également une **meilleure communication de l'offre muséale** auprès de tous les publics potentiels, notamment les touristes. À titre d'exemple, il s'agirait d'assurer dans tous les hôtels de l'île la mise à disposition de supports de communication et de promouvoir les différents sites sur les écrans à bord des avions à destination de la Réunion. Cette communication pourrait être étendue à toutes les activités culturelles soutenues par la Région (brochure mensuelle d'activités proposées, etc.), voire être mutualisée avec les autres structures muséales ou d'autres partenaires institutionnels (Cf. supra).

En outre, la Commission a noté la volonté de rechercher des financements privés dans le cadre du développement du **mécénat culturel**, qui serait porté par le gestionnaire de la SPL afin de constituer un fonds de dotation. Si la Commission reconnaît l'intérêt d'une telle démarche, elle estime qu'il convient de tenir compte du fait que la pratique du mécénat est elle-même tributaire des conditions fiscales dont bénéficient les mécènes, qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Enfin, la Collectivité « *pourrait mener une étude sur l'impact de la culture sur l'économie du territoire* »¹⁴¹ ; étude déjà annoncée dans les précédentes Orientations budgétaires. La Commission observe qu'il s'agit de **disposer de données pertinentes sur le tourisme culturel** à la Réunion et réitère son souhait que les conclusions de cette étude lui soient communiquées. À cet égard, la Collectivité prévoit d'initier un travail de réflexion « *avec les intercommunalités sur l'identité culturelle des micro-territoires et du projet de micro-régions des hauts* ». La Commission soutient cette réflexion, considérant l'atout que constitue la culture « vivante » réunionnaise pour le développement touristique de l'île, à condition de bien la valoriser¹⁴².

II. SECTEUR SPORT

Si le document budgétaire fait montre du maintien de l'engagement de la Collectivité dans le domaine du Sport, la Commission aura noté, lors de la présentation de ce secteur, la réduction prévisible des actions volontaristes à partir de 2018, s'agissant notamment de l'aide aux associations et aux événements sportifs. Le Conseil régional entend ainsi se concentrer sur son

138 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, page 197.

139 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

140 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, page 195.

141 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, page 197.

142 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

coeur de métier, soit la gestion du CREPS¹⁴³, et l'accompagnement des lycéens et des ligues et comités.

La Commission estime que, comme pour la Culture, il est nécessaire que les **collectivités locales s'accordent sur une stratégie en matière de Sport**, afin que les collectivités qui ont davantage de marge de manœuvre prennent le relais de celles qui en ont moins. À cet égard, elle rappelle que les CTAP ont pour rôle de discuter de « *la rationalisation* » de l'exercice des compétences partagées entre plusieurs niveaux de collectivités, « *notamment dans les secteurs du sport, du tourisme ou de la culture* »¹⁴⁴. Si, pour la Culture, une Commission spécifique est imposée, le législateur invite à un fonctionnement très libre de la CTAP, puisque celle-ci « *organise librement ses travaux, au travers de commissions thématiques, et leur publicité dans le cadre de son règlement intérieur* »¹⁴⁵. La création d'une Commission Sport pourrait donc être envisageable en fonction d'une volonté politique partagée.

Concernant le **Schéma Territorial de Développement du Sport** piloté par la préfecture, la Commission prend note que, si le Conseil régional a été associé à l'élaboration du diagnostic, la suite de la démarche est conditionnée par l'évolution de la visibilité des moyens de l'État dédiés à la politique publique du Sport sur le territoire. La Commission rappelle que la concertation entre les acteurs du Sport à la Réunion devrait viser à définir une stratégie non pas uniquement fonction des moyens disponibles, mais correspondant aux besoins du territoire tels qu'ils auront été identifiés¹⁴⁶. La Commission estime que l'ambition de l'État dans ce domaine, que ce soit à l'échelle territoriale (à travers l'élaboration de ce Schéma) ou à l'échelle nationale (à travers l'organisation des Jeux Olympiques 2024, par exemple) ne correspond pas aux moyens qu'il entend y allouer.

1. RENFORCER L'EXCELLENCE SPORTIVE RÉUNIONNAISE

Concernant le **CREPS**, la Commission regrette que l'État se soit déchargé sur le Conseil régional sans assurer les moyens nécessaires eu égard aux besoins réels, et compte-tenu a minima des nécessités de remise aux normes de l'établissement.

En outre, dans ses précédents avis, la Commission avait émis des réserves sur la pertinence et l'opportunité du **projet d'IRSOI**¹⁴⁷. Cet Institut aura notamment pour objectif d'optimiser les moyens mis à disposition du sport de haut niveau à la Réunion. Le CESER a été invité en avril 2017 à participer au séminaire portant sur les évolutions pour le sport de haut niveau à la Réunion et dans l'océan Indien organisé par la Direction des Sports de la Région Réunion. Si cela a permis à la Commission de percevoir plus clairement l'intérêt de ce projet, elle invite néanmoins le Conseil régional à **faire en sorte que cette nouvelle structure ne soit pas déconnectée du mouvement sportif** et prenne bien appui sur ce qui existe déjà dans ce secteur. Elle prend acte, à cet égard, qu'une association de loi 1901 assurera la gouvernance de l'IRSOI¹⁴⁸.

Dans le prolongement, et dans la mesure où il est prévu que le CESER soit membre de droit du conseil d'administration de cette association, elle confirme son intérêt à bénéficier d'une présentation de l'IRSOI¹⁴⁹.

143 Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives.

144 Instruction du gouvernement sur le fonctionnement de la conférence territoriale de l'action publique, 10 février 2016, NOR RDFB1532530J.

145 Article L. 1111-9-1 du CGCT.

146 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

147 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

148 Rapport/DSVA/n° 104549 ayant pour objet le projet de création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), examiné en Commission permanente du 17 octobre 2017.

149 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

2. FAVORISER LES ÉCHANGES DU MOUVEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF DANS L'Océan Indien ET VERS L'EXTÉRIEUR

Parmi les enjeux identifiés dans l'objectif de **favoriser les déplacements du mouvement sportif**, la Collectivité envisage d'« *essayer d'harmoniser les différents dispositifs existants dans le cadre de la conférence territoriale des politiques publiques* ». La Commission encourage une telle démarche de nature à clarifier l'offre en la matière, et à faciliter les démarches.

En outre, la Commission avait souhaité que lui soient présentés les résultats de l'étude sur le **parcours et la situation actuelle des anciens bénéficiaires** des aides du Conseil régional dans le cadre de la pratique du sport de haut niveau¹⁵⁰. À cet égard, elle constate la difficulté de reprendre contact avec les anciens bénéficiaires. Elle prend note qu'afin de surmonter ce frein à l'avenir, la demande de l'adresse mail du bénéficiaire et de ses parents pour l'attribution des nouvelles aides deviendra systématique, et que ces personnes seront sensibilisées à communiquer l'évolution de leur situation dans la durée.

3. FAIRE DE LA RÉUNION UN PÔLE D'EXCELLENCE SPORTIF D'OUTRE-MER RECONNU

Dans la perspective d'une diminution des marges de manœuvre du Conseil régional en termes d'accompagnement, la Commission l'invite à **évaluer l'utilisation des aides accordés aux ligues et comités**, afin d'améliorer leur sélection.

De plus, la Commission déplore la **réduction des aides aux associations**, notamment pour l'organisation des manifestations sportives. Cela risque de mettre à mal une partie de la dynamique associative dans le domaine du sport, dans laquelle beaucoup de citoyens sont fortement impliqués.

4. SOUTENIR LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET STRUCTURANTS

Compte-tenu de la forte demande de la population et de la situation de sous-équipement en termes d'infrastructures sportives de la Réunion, ainsi que de leur sur-utilisation, la Commission plaide en faveur du maintien de l'engagement de la Collectivité régionale, avec l'appui de l'État, en matière de **soutien et rénovation de ses équipements sportifs**.

À cet égard, la Commission note que le Conseil régional s'interroge sur les conditions de maintien du **plan pluriannuel de développement des équipements sportifs en Outre-Mer** lancé en janvier 2017 et doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros par an, financée à parité par le ministère des Sports et le ministère des Outre-mer.

150 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ POUR LES FAMILLES

<p style="text-align: center;">COMMISSIONS « AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES » ET « ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »</p>
--

Avis conjoint des Commissions « Éducation et Formation professionnelle » et « Affaires sociales, culturelles, sportives, Solidarité et Égalité des chances ».

Les Commissions prennent acte du contexte dans lequel s'inscrivent les Orientations budgétaires pour le pilier 6, qui a été rappelé à l'occasion de la présentation de ce secteur par les services du Conseil régional. Elles ont donc conscience de se prononcer sur des orientations qui seront appelées à évoluer avant l'élaboration du Budget primitif qui leur sera présenté prochainement.

En anticipation des arbitrages à venir, elles se prononcent sur l'impérieuse nécessité de conserver les moyens consacrés aux actions du Conseil régional en matière d'Égalité des chances, de cohésion sociale, de lutte contre l'illettrisme et de prévention dans le domaine de la santé. En effet, s'il ne s'agit pas d'interventions qui démontrent des résultats dans l'immédiat, elles sont essentielles pour améliorer les conditions de vie des Réunionnais à moyen et long termes. Considérant les enjeux sociétaux incontestables (et notamment le volume de NEET¹⁵¹ ou de personnes en situations d'illettrisme, de décrochage, de chômage, etc.), les arbitrages ne devront pas se faire au détriment de l'accompagnement de la population réunionnaise, déjà dans une situation de fragilité.

Les Commissions invitent la Collectivité à tirer avantage de cette situation de contraintes exacerbées pour initier des démarches de suivi et d'évaluation de ses actions. Par ailleurs, elles mettent en avant le fait que les restrictions budgétaires, lorsqu'elles sont bien gérées, peuvent potentiellement être de nature à générer de l'innovation.

Cela étant, elles entendent se prononcer dans leur avis conjoint sur le document tel qu'il leur a été présenté.

I. SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, COHÉSION SOCIALE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME, PRÉVENTION SANTÉ

Dans la continuité de l'année précédente, le secteur « Égalité des chances » recouvre cinq axes d'actions :

- la prévention et la lutte en matière d'illettrisme ;
- la prévention et la lutte contre le décrochage en formation initiale ;
- le soutien en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances ;
- la prévention des risques en matière de santé ;
- le dispositif Emplois Verts.

Au regard de la situation sociale que connaît notre Île, chacun de ces axes d'intervention recèle une importance particulière et mérite d'être reconduit.

151 Not in Education, Employment or Training (Ni en Études, Ni en Formation, Ni en Emploi).

1. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE EN MATIÈRE D'ILLETTRISME : UN ENJEU MAJEUR

1.1. Proposition d'actualisation du chiffrage de l'illettrisme à la Réunion

Les Commissions insistent depuis longtemps sur la priorité que constitue une véritable politique globale et dédiée, en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Pour rappel, selon la dernière enquête de l'INSEE, 116 000 personnes sont en situation d'illettrisme, dont 14 % des jeunes Réunionnais âgés de 16 à 29 ans¹⁵². Considérant cette situation et le fait que la Région est compétente en matière de lutte contre l'illettrisme depuis le 1^{er} janvier 2015, les Commissions ne peuvent que se féliciter que la Collectivité entende mettre en œuvre à partir de 2018 un « **Plan Marshall de l'illettrisme** couvrant à la fois le champ de la prévention et celui de la lutte ».

Les Commissions saluent ainsi la volonté de mener une **enquête régionale pour réactualiser les chiffres** relatifs à population concernée par l'illettrisme, en affinant les éléments d'analyse. Elles encouragent la Collectivité et ses partenaires à rapidement démarrer cette enquête, qui s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre de l'axe 2 du CPRDFOP¹⁵³.

1.2 Poursuite du Plan Régional de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme

Les Commissions s'étaient précédemment interrogées sur la mise en place et le suivi du nouveau plan et de la charte de prévention et de lutte contre l'illettrisme, qui ont fait l'objet de réunions tout au long de 2016 et 2017¹⁵⁴. Elles prennent ainsi acte de l'annonce selon laquelle la « *Charte de partenariat pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme* » doit être déclinée dans un **nouveau plan d'actions 2017-2021**, intitulé « *Plan d'orientation stratégique de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme de la Réunion* ». Les Commissions demandent que ce nouveau plan et la charte de prévention et de lutte contre l'illettrisme soient l'objet d'une concertation au sein de l'instance régionale du CREFOP¹⁵⁵.

Cependant, elles notent que la préparation de ce plan est conditionnée par la tenue d'une manifestation scientifique sur le thème de l'illettrisme qui aura lieu les 29 et 30 novembre 2017¹⁵⁶.

Si elles reconnaissent l'avancée quant à la prise en considération de la prévention dans les nouvelles ambitions des partenaires, elles rappellent que la politique de lutte contre l'illettrisme n'en est ni à son premier plan, ni à sa première expérience d'état des lieux de la situation. Dans la définition de ce nouveau plan, elles invitent le Conseil régional à ne pas faire table rase de ce qui existe, mais au contraire à **s'appuyer sur les forces en présence**, qu'il s'agisse des ressources humaines compétentes, notamment dans les structures associatives, ou des dispositifs qui fonctionnent. La concertation et le partenariat restent plus que jamais au cœur de la réussite de la lutte contre l'illettrisme.

À cet égard, les Commissions poussent le Conseil régional à consolider le partenariat non seulement avec le Conseil départemental, notamment sur la prise en charge des personnes suite aux dépistages, mais aussi avec le secteur associatif. Elles soulignent que les associations constituent de véritables partenaires. Sur ce sujet, compte tenu du contexte concernant les contrats aidés, elles regrettent que la Charte réunionnaise des engagements réciproques entre l'État, les collectivités et le mouvement associatif ne soit pas encore signée.

Le CESER et ses membres, s'ils comprennent la position des Collectivités, ne peuvent que le

152 « 116 000 personnes en situation d'illettrisme en 2011 », INSEE Partenaires, n° 27 octobre 2013.

153 Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelles.

154 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

155 Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.

156 Rapport/DECPRR/n° 104379 ayant pour objet l'organisation d'une manifestation scientifique sur le thème de l'illettrisme, examiné en Commission permanente du 29 août 2017.

regretter (cf. nos différents avis). Ils encouragent les partenaires à trouver les solutions, afin de répondre à la fois aux attentes des populations concernées, mais aussi aux enjeux de développement de notre territoire en matière d'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Au-delà de sa signature, le respect de cette Charte et de son plan d'actions, nécessite une volonté politique qui se doit d'être concrétisée par des moyens correspondants.

En outre, au risque de rappeler une évidence, les Commissions font valoir que la réussite du futur plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme est conditionnée par **l'attribution de moyens réalistes, un pilotage responsable, un suivi régulier et une évaluation transparente**.

En définitive, elles souhaitent être destinataires de ce nouveau plan et bénéficier d'une présentation lorsqu'il aura été finalisé.

Par ailleurs, les Commissions ont prôné à maintes reprises l'importance de la **dimension préventive de la lutte contre l'illettrisme**, qui doit faire consensus auprès de tous les partenaires. Sur ce sujet, elles ont notamment insisté sur la nécessité d'une prévention dans ce domaine dès la petite enfance¹⁵⁷. Elles constatent donc avec satisfaction que des actions seront menées en ce sens en partenariat avec le Rectorat, la CAF¹⁵⁸ et les Communes.

Pour ce qui concerne l'action du Conseil régional, la concrétisation de son ambition dans cette politique publique, devra également s'accompagner d'un effort visant à **apporter clarté et visibilité aux actions réalisées**¹⁵⁹.

À cet égard, elles ont regretté, à l'occasion des précédentes Orientations budgétaires du Conseil régional, que les documents présentés ne permettent pas de connaître les objectifs quantitatifs au regard de chaque action envisagée. Ayant suggéré une présentation par tableau retraçant, par actions¹⁶⁰, les indicateurs de résultat quantitatifs et qualitatifs, elles ont remarqué dans le présent document l'ajout en annexe d'un tableau récapitulatif des dispositifs et des actions prévus pour 2018. Elles encouragent néanmoins la Collectivité à affiner les informations indiquées dans ce tableau en annexe, notamment les indicateurs mentionnés dans la dernière colonne, et ce dès la traduction financière des Orientations budgétaires.

S'agissant des **actions Compétences-Clé en Situation Professionnelle (CCSP)**, les Commissions observent qu'il est prévu que le dispositif concerne 384 stagiaires (contre 736 annoncés pour 2017), soit une nette régression.

1.3 Le programme spécifique mis en œuvre au titre des « Cases à Lire »

Concernant le **dispositif Cases à Lire**, les Commissions enregistrent le renouvellement des 41 Cases à Lire en 2018, mais s'interrogent sur la réalisation de l'évaluation expérimentale qui devait être étendue à l'ensemble des Cases à Lire en 2016. Elles réitèrent la demande du CESER de bénéficier d'une restitution de la démarche évaluative menée pour ce dispositif¹⁶¹.

Les Commissions notent la reconduction pour l'année 2018 de l'action de **professionnalisation des animateurs de Cases à Lire**, qui vise depuis 2015 à constituer un « pool » d'intervenants qualifiés, aptes à intervenir dans d'autres dispositifs de formation. Elles renouvellent leur souhait de connaître le nombre de formations dispensées ainsi que l'effectif d'animateurs concernés¹⁶², informations qui pourraient d'ailleurs apparaître dans le tableau suggéré plus haut.

157 Contribution du CESER de la Réunion « pour un développement du territoire au regard du principe de l'égalité réelle » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

158 Caisse d'Allocations Familiales.

159 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

160 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

161 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

162 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

2. PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

Le taux annuel de sorties du système de formation initiale, sans qualification ni diplôme à la Réunion, reste largement supérieur à celui constaté, en moyenne, en France hexagonale (soit une moyenne de 14 % par an ou 4 861 jeunes de plus de 16 ans sortant sans qualification dans l'Académie en 2015¹⁶³). Le document d'Orientations budgétaires indique, pour sa part qu'en 2017, 3 200 jeunes sont en situation de décrochage en formation initiale dans notre Île.

2.1. La mise en œuvre du plan régional décrochage

Considérant l'ampleur du décrochage scolaire, comme de l'illettrisme, à la Réunion, les Commissions se prononcent, de façon récurrente, pour la mise en œuvre d'un **véritable « Plan Marshall »** en la matière. Les efforts du Conseil régional ne peuvent à eux seuls, ni endiguer ces phénomènes, ni les inverser¹⁶⁴. Les Commissions ont donc mis en exergue l'urgence de traiter la problématique de manière globale et diversifiée grâce à une mobilisation de l'ensemble des acteurs sur cette question dans le cadre d'une co-gouvernance¹⁶⁵.

Dès lors, elles prennent acte qu'un « *plan régional et une gouvernance partenariale couvrant les trois champs de la stratégie publique ont été actés, en 2017, par la signature d'une convention entre l'État (Préfecture, Rectorat et DAAF¹⁶⁶) et la Région relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle* ».

Les volets de la prévention, du repérage et de l'accompagnement en formation initiale du plan relèvent du Rectorat et de la DAAF, le Conseil régional assurant la coordination du volet portant sur la remédiation.

Les Commissions observent que si la gouvernance du plan de lutte contre le décrochage scolaire en formation initiale a déjà été définie, celle-ci rencontre aujourd'hui des difficultés de mise en œuvre, faute de moyens humains et financiers pour la faire fonctionner et pour coordonner les acteurs au niveau régional. Or, un tel plan suppose la volonté politique d'aboutir à un résultat plus que satisfaisant. Il convient donc non seulement de le faire vivre par des ressources adéquates, mais aussi d'y inclure un **dispositif de suivi et d'évaluation**, également doté des moyens correspondants.

Dès lors, il est indispensable, entre autres, que les réunions de Comité de Pilotage (COPIL) et de Comité TECHnique (COTECH) se tiennent régulièrement.

De plus, dans la mesure où le phénomène du décrochage s'observe de la maternelle à l'Université¹⁶⁷, et afin de donner les meilleures chances de réussite à ce plan, les Commissions proposent que le COPIL soit élargi aux Communes, à l'Université et à la CAF (sans être restrictif sur les organismes concernés) afin de rendre plus visible le partage de responsabilités qui, de fait, s'exerce déjà.

En outre, la convention relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle prévoit la mise en place de **Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs** (PSAD) dans chaque arrondissement. Suite à leur récente réinstallation, ces PSAD ne sont pas encore pleinement opérationnelles, néanmoins, leur bon fonctionnement nécessite un pilotage et une gouvernance efficaces.

163 Dossier de presse Académie de la Réunion – Conférence de presse du Recteur, M. Thierry TERRET – 17 août 2015.

164 Avis du CESER sur le Bilan d'Activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

165 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

166 Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion.

167 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

En outre, les Commissions réitèrent leur invitation¹⁶⁸ à réaliser une cartographie des acteurs et des dispositifs existants sur le territoire en matière de décrochage comme le préconise le Guide des PSAD¹⁶⁹.

Les Commissions avaient déjà relevé la nécessité de mener une **étude relative à l'étendue de la problématique du décrochage sur notre territoire**, seule à même de permettre d'en apprécier toutes les facettes et ainsi de construire et de mettre en œuvre une politique forte en la matière. Si cette étude a abouti, elles souhaitent que ses résultats leur soient restitués¹⁷⁰.

Les Commissions s'interrogent à nouveau sur les méthodes utilisées pour le **repérage des jeunes décrocheurs**, par le biais du croisement des listes SIEI et du signalement par les acteurs au référent des PSAD. En effet, non seulement le système SIEI/RIO¹⁷¹ est perfectible¹⁷² mais aussi seule la coordination de tous les acteurs permettra de repérer précisément tous les décrocheurs¹⁷³.

2.2. Un dispositif en faveur de la réussite éducative : l'École de la Deuxième Chance

Certes, les Commissions estiment que l'action spécifique du Conseil régional n'est pas en mesure de résorber totalement le phénomène. Elles renouvellent cependant leurs **inquiétudes quant au faible impact quantitatif de certaines mesures d'accompagnement jeunesse, notamment l'E2C**¹⁷⁴, eu égard aux sommes qui y sont allouées chaque année¹⁷⁵, même si un doublement des effectifs de l'E2C est prévu pour la période 2015-2020.

Les Commissions rappellent en outre que l'E2C doit nécessairement faire l'objet d'une évaluation régulière en vue de l'optimisation de ses actions afin de répondre au mieux aux problématiques et enjeux du territoire, et ce dans le cadre de l'accord cadre pluriannuel signé avec le Conseil régional pour la période 2014-2020. À cet égard, elles souhaiteraient pouvoir disposer des **documents de bilan, de suivi et d'évaluation du dispositif**¹⁷⁶.

3. LE SOUTIEN RÉGIONAL EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE ET D'ÉGALITÉ DES CHANCES

De manière globale, les Commissions soutiennent les orientations présentées en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances, qui sont à la fois nécessaires et ambitieuses.

Elles sont, en particulier, plus que sensibles à la question de la **lutte contre les violences faites aux femmes**.

Dans un premier temps, elles mentionnent que ce phénomène est intrinsèquement lié à celui des violences qui touchent notre Société toute entière. Pour elles, il s'avère fondamental de le mettre non seulement en lumière en tant que tel, mais de l'exacerber, car il s'agit d'un **véritable enjeu de société**, rappelé lors des États généraux des violences faites aux femmes qui se sont déroulés en novembre 2016.

Certes, ce domaine ne relève pas de la compétence du Conseil régional, qui agit toutefois de façon volontariste bien que les moyens affectés soient limités en la matière. Pour les

168 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

169 Guide des Plates-Formes de Suivi et d'Appui aux jeunes en situation de Décrochage.

170 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

171 SIEI/RIO : Système Interministériel d'Échange d'Informations/Répertoire d'Information et d'Orientation.

172 Commentaires et propositions du CESER sur « les 35 recommandations du Rapport LUREL déclinées en 23 axes et 75 propositions » – Bureau du 16 juin 2016.

173 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

174 E2C : École de la 2ème Chance.

175 Avis du CESER sur le Bilan d'Activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

176 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

Commissions, il peut néanmoins être plus que moteur dans les discussions définissant LA **stratégie partagée avec les autres acteurs**. Celle-ci s'avère tout à fait indispensable, dans la droite ligne de ce qui a été acté lors des États généraux.

Par ailleurs, elles s'interrogent sur la politique menée en la matière par l'État : disparition d'un Secrétariat, diminution des financements, etc.

Dans ce contexte, les Commissions interpellent les instances compétentes sur le **suivi effectif donné à ces États généraux**. Elles observent, cependant, le lancement le 18 octobre 2017 de la première campagne audiovisuelle réunionnaise pour sensibiliser le public aux violences faites aux femmes.

À cet égard, il est important que « l'enquête sur les violences faites aux femmes » soit menée, afin de permettre de mieux connaître les besoins de ces femmes et de mieux répondre aux questionnements qui se posent dans notre territoire¹⁷⁷. En outre il conviendrait que les **acteurs associatifs qui œuvrent aujourd'hui dans l'urgence** de ces « débordements » puissent avoir les moyens financiers et logistiques leur permettant d'agir efficacement.

Enfin, les Commissions mettent l'accent, ici comme pour d'autres problèmes traités dans le secteur Égalité des chances, sur le **rôle majeur de la prévention**. Si les mesures d'urgence sont indispensables, une stratégie préventive visant le long terme l'est tout autant. Les moyens consacrés à la prévention aujourd'hui limiteront les situations d'urgence et les financements de demain.

4. PRÉVENIR LES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Les Commissions observent que les orientations en matière de prévention de risques sanitaires sont diverses et variées : lutte contre le diabète, éducation en matière de sport/santé/nutrition, prévention des addictions, éducation à la vie affective et sexuelle, accompagnement du Plan régional du SAF¹⁷⁸, intervention en matière de lutte anti-vectorielle, prévention des risques psycho-sociaux et des troubles de santé psychiques, politique de coopération sanitaire régionalisée, IRMS-OI¹⁷⁹, etc. Les actions envisagées sont non seulement louables, mais indispensables à reconduire pour l'année à venir.

Concernant la **lutte contre le diabète**, grande cause, décrétée régionale de la mandature, les Commissions prennent acte :

- de la convention signée le 17 février 2017 relative à la Conférence de consensus en matière de prévention et de prise en charge du diabète ;
- de l'appel à projets lancé par l'ARS OI¹⁸⁰ qui porte sur la mise en œuvre, à la Réunion et à Mayotte, d'un des 5 référentiels d'intervention déterminé par la Conférence de consensus, i.e. la prévention primaire¹⁸¹.

Les Commissions encouragent le Conseil régional à concrétiser la réflexion sur le développement des environnements propices à la pratique de l'activité physique, permettant la création de parcours de santé, puisque cette orientation était déjà annoncée dans le précédent document budgétaire¹⁸².

177 Rapport/DECPRR/n° 104052 ayant pour objet l'enquête « Virage DOM » sur les violences faites aux femmes à La Réunion examiné en Commission permanente du 13 juin 2017.

178 Syndrome d'Alcoolisation Fœtale.

179 Institut Régional de Management en Santé Océan Indien.

180 ARS OI : Agence de Santé Océan Indien.

181 <https://www.ocean-indien.ars.sante.fr/appel-projet-nutrition-diabete>

182 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

5. LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

Si les Commissions se fient aux travaux entamés en 2017 qui doivent se poursuivre en 2018, le dispositif Emplois Verts du Conseil régional gagne petit à petit en profondeur et en cohérence.

Néanmoins, il est plus que jamais dépendant des décisions gouvernementales en matière de moyens affectés aux contrats aidés, d'autant plus qu'il aurait été annoncé que ceux-ci seraient supprimés au 1^{er} janvier 2019¹⁸³.

Aussi, les Commissions ne peuvent que pointer **le manque, partagé entre tous les acteurs, de responsabilité, de vision d'avenir et d'anticipation** quant à la gestion des emplois aidés à la Réunion, depuis que ce type de contrat existe.

Les Commissions invitent les élus du Conseil régional à se référer aux rapports et avis du CESER, faisant des propositions afin de permettre à une pérennisation et professionnalisation de ces emplois, en particulier son rapport sur ce thème¹⁸⁴, qui, bien que paru en 2002, reste d'actualité, mais aussi son rapport sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)¹⁸⁵.

Les Commissions rappellent que la problématique de la formation et de la professionnalisation des bénéficiaires a toujours été au cœur de l'enjeu des contrats aidés, de leur devenir et du développement de la Réunion.

À cet égard, elles ont notamment suggéré de mettre en place un **suivi systématique et effectif des parcours de formation** de chaque bénéficiaire de ces contrats, dans le cadre de la contractualisation qu'ils avaient avec leur(s) employeur(s)¹⁸⁶. Si elles se satisfont en ce sens de l'expérimentation visant à un rapprochement avec les PLIE¹⁸⁷, avec pour « *objectif d'accompagnement socio-professionnel, l'évaluation des sorties dynamiques et la mise en réseau des partenaires tant privés que publics sur les micro-territoires* », elles encouragent à la poursuite de cette expérimentation, à son suivi et à son évaluation. Elles souhaiteraient que ses résultats apparaissent dans le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'année 2017.

Elles ont par le passé encouragé la Collectivité régionale, non seulement à mener un travail approfondi sur **la diversité et la qualité des formations** afin de contribuer à renforcer la sécurisation des parcours en formation, mais aussi à privilégier les actions de formations correspondant aux secteurs d'activité identifiés « en tension »¹⁸⁸. De ce fait, elles se satisfont de l'objectif de mettre en place « *un parcours de formation adapté et individualisé des contrats aidés Emplois Verts selon les projets* » ainsi que d'« *une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières des territoires (GPECT) à destination des CAE/CUI Emplois Verts* »¹⁸⁹, qui doit permettre une plus grande cohérence des actions d'insertion en lien avec les besoins en emplois du territoire.

Elles invitent le Conseil régional à définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant la **réalisation d'une évaluation, qui demeure impérative**,¹⁹⁰ **sous le prisme de la formation et de l'insertion des bénéficiaires** de ces contrats (insertion professionnelle, montée en compétences grâce aux formations dispensées, ...).

183 L'annonce d'une disparition des contrats aidés pour 2019 aurait été faite lors d'une rencontre entre la Ministre des Outre-mer, Mme Annick GIRARDIN, et l'Association des Maires de la Réunion en date du 5 octobre 2017.

184 Rapport du CESER « Pour un dispositif répondant aux besoins de l'emploi à la Réunion » – 24 septembre 2002.

185 Rapport du CESER « La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – 19 novembre 2013.

186 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

187 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

188 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

189 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, page 240.

190 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017).

II. NUMÉRIQUE

1. LE POP 2

Les Commissions constatent et soutiennent la poursuite de la volonté de la mise en œuvre du POP 2¹⁹¹ à la rentrée scolaire 2018, car ce dispositif contribue à la réduction de la fracture numérique. Pour rappel, le POP 2 comprend un volet « ordinateur portable » et un volet « internet solidaire ». Considérant les freins d'accès à l'abonnement Internet au vu des coûts actuels proposés par les opérateurs, les Commissions se satisfont du maintien du volet « internet solidaire ».

En outre, si « *la sensibilisation, la formation au numérique façonneront en effet l'« Homme connecté » dont notre économie a besoin* »¹⁹², il ne faut pas oublier que le numérique n'est qu'un outil, qu'il ne faut pas uniquement mettre à disposition, mais dont il faut enseigner l'usage et l'utilité.

Il convient donc de veiller non seulement à l'appropriation des nouveaux outils de communication mis à la disposition des jeunes, notamment dans le cadre du développement d'usages pédagogiques innovants, mais aussi à leur bon emploi. Les Commissions rappellent ainsi leur préconisation en faveur de la mise en place d'un module de sensibilisation à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, associé à l'idée de développer des temps dits de « déconnexion »¹⁹³. Elles souhaitent également que la communauté éducative soit davantage associée dans l'élaboration et l'utilisation du contenu pédagogique de ce dispositif¹⁹⁴.

3. WI-RUN

Les Commissions se satisfont de la prise en considération des remarques des Commissions quant à la maintenance des sites actuellement déployés et à l'amélioration de la communication autour du projet.

Pour davantage d'éléments sur ce thème, les Commissions renvoient également au Pilier 3 (avis de la Commission « Développement économique »).

III. SECTEUR MOBILITÉ

La mobilité des Réunionnais reste la priorité de la Région Réunion : le budget qui y sera affecté pour l'année 2018 est annoncé comme étant reconduit à l'identique par rapport à l'année précédente. Ayant toujours encouragé la Collectivité régionale à développer une véritable culture de la mobilité chez les Réunionnais, les Commissions saluent la volonté du Conseil régional pour l'ensemble de ses actions du secteur mobilité qui reste dans la continuité de ce qui a été annoncé et mis en place depuis le début de la nouvelle mandature, et de la précédente.

Les Commissions prennent acte de l'analyse de la Collectivité régionale en matière de mobilité et de continuité territoriale concernant la responsabilité et le désengagement progressif de l'État dans ce domaine.

191 Plan Ordinateur Portable 2.

192 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, page 242.

193 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

194 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

La mobilité et la continuité territoriales étant de la compétence entière de l'État, elles adhèrent à l'idée qu'il est urgent de discuter de cette problématique avec lui, pour que les dispositifs et moyens d'intervention en la matière soient plus adaptés aux besoins réels des Réunionnais.

1. CONTINUITÉ TERRITORIALE

2. POUR UNE MEILLEURE CULTURE DE LA MOBILITÉ ET UNE PRÉPARATION À LA RÉUSSITE AU NIVEAU SUPÉRIEUR DES PUBLICS LYCÉENS ET APPRENTIS

Qu'il s'agisse des actions menées par la Collectivité régionale en matière de continuité territoriale ou de mobilité éducative, les Commissions soutiennent les interventions prévues.

Il leur paraît néanmoins pertinent de pouvoir bénéficier d'une meilleure visibilité de la destination finale des candidats à la mobilité, afin de connaître les lieux les plus attractifs pour les Réunionnais en mobilité. Elles réitèrent ainsi leur demande quant à la création effective d'un **Observatoire de la mobilité** permettant notamment un suivi plus précis en la matière¹⁹⁵.

À cet égard, les Commissions notent la mise en œuvre du réseau des étudiants connectés, plateforme d'échanges en ligne qui devrait voir le jour avant la fin de l'année 2017, et visant à maintenir le contact avec et entre les Réunionnais qui vivent hors de l'île.

3. POUR LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ AVEC LES PAYS DU BASSIN DE L'Océan INDIEN

Les Commissions prennent acte de la mise en œuvre du dispositif « Erasmus Ol », visant une coopération Sud-sud, qui se traduira, notamment par des appels à projets à destination des lycées. La réciprocité des échanges dans la zone sera ainsi facilitée pour les lycéens. L'immersion dans un environnement étranger étant la méthode la plus efficace pour apprendre une langue étrangère, les Commissions encouragent cette démarche d'échanges avec les pays étrangers de l'océan Indien.

Sur ce thème, une stratégie commune avec le Rectorat pourrait faire l'objet d'une réflexion partagée, afin de tirer les leçons des failles du système actuel et de renforcer ou de développer des méthodes d'apprentissage des langues étrangères complémentaires, davantage efficaces pour les jeunes Réunionnais, par le biais de la mobilité.

En outre, pour aller au-delà du public scolaire dans cette démarche d'échanges internationaux, les Commissions proposent au Conseil régional d'entamer une réflexion sur l'amélioration des échanges linguistiques de stagiaires en entreprises. Il s'agirait de faciliter l'accueil des stagiaires étrangers en entreprises, notamment de l'hôtellerie-restauration, à la Réunion. À ce jour, le territoire envoie de nombreux stagiaires en mobilité, mais n'en accueille pas autant. Or, le fait de côtoyer des stagiaires étrangers à la Réunion serait bénéfique pour les stagiaires réunionnais en particulier, et le personnel de façon plus générale. Ce type d'échanges permettrait également de nouer des contacts et de créer des réseaux avec une ouverture sur le monde. En termes d'outils, il conviendrait non seulement de faciliter l'obtention des visas de séjour, mais aussi de instaurer des jumelages d'établissements de formation, de même qu'il existe déjà des jumelages entre établissements scolaires.

195 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

4. POUR UN RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOIS ET UNE MOBILITÉ CIBLÉE VERS DES BASSINS D'EMPLOIS

Les Commissions constatent et s'interrogent sur la disparition du Kit Individualisé de Mobilité (KIM), permettant le soutien à la réalisation d'un plus grand nombre de projets individuels de formation en mobilité à un métier, qui avait conduit à l'accompagnement de 72 demandeurs d'emploi en 2016¹⁹⁶.

196 Avis du CESER sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

COMMISSION
« AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »

La présentation de ces Orientations budgétaires reflète l'ambition manifeste de la Collectivité de s'ouvrir à l'international et de s'insérer dans son environnement régional. Cette approche est pleinement partagée tant par la Commission que par le CESER, d'autant plus qu'elle s'inscrit en cohérence avec les orientations de l'Europe et de l'État français. Les récentes annonces gouvernementales en ce domaine en attestent :

- Renforcer les relations entre les territoires d'outre-mer, les pays riverains et les organisations régionales ;
- Conforter le rôle et les compétences des collectivités territoriales ultramarines dans le cadre des facultés nouvelles offertes par la loi ;
- Intégrer les territoires ultramarins dans les instances de coopération régionale, politiques et économique.

1. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

Dans la continuité de ses engagements, la Collectivité œuvre en faveur de la compétitivité de nos entreprises. La Commission rappelle ici son soutien à l'ensemble des mesures visant tant à instaurer une veille stratégique permanente qu'à exporter nos savoir-faire.¹⁹⁷ S'agissant de la Maison de l'Export qui doit offrir un accompagnement adapté, notamment aux TPME (transferts technologiques et humains, études de marchés, missions de prospections, ...), elle souligne l'effort de mutualisation à consentir et à développer en 2018.

Par ailleurs, au titre des conditions préalables au renforcement des échanges avec les pays cibles, la Collectivité s'attache, d'une part, avec le concours des services de l'État, à faciliter les procédures de délivrance des visas et, d'autre part, à développer la desserte aérienne. Des avancées notables ont été constatées en la matière, qu'il convient dès lors de conforter, en accentuant les démarches en ce sens auprès des décisionnaires (Gouvernement et Parlementaires).

La Commission renouvelle son adhésion à la mise en place et au renforcement de représentations à l'extérieur de la Réunion¹⁹⁸. Ces véritables relais apparaissent de toute première importance, au regard de la bonne mise en œuvre du programme INTERREG V OI, qu'il convient de garantir. À l'heure de la mutualisation, dans un contexte financier de plus en plus contraint, la Commission préconise d'envisager des modalités de partage avec d'autres collectivités territoriales françaises.

Dans ce cadre, elle salue une nouvelle fois les missions réalisées au titre du volontariat avec l'adaptation des dispositifs¹⁹⁹, qu'elle préconisait de longue date (ouverture de nouveaux postes, extension géographique, élargissement du champ des publics éligibles, ...). Compte tenu du succès avéré, elle avait proposé qu'une étude sur l'insertion et le parcours professionnels des bénéficiaires soit menée pour valoriser ces actions dans le cadre de l'évaluation des dispositifs de mobilité²⁰⁰.

197 Avis du CESER sur le « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale » – Bureau du 8 avril 2015.

198 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

199 Cf. Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016.

200 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011.

Elle rappelle la possibilité de mettre à disposition des représentants de la Collectivité dans les Ambassades et/ou Consuls²⁰¹, de même que la nécessité de collaborer étroitement avec l'unité déconcentrée de la Commission européenne à Maurice²⁰².

La Commission considère que les priorités économiques ne sont pas et ne doivent pas être exclusives des autres interventions. C'est donc avec satisfaction qu'elle constate la déclinaison des actions soutenues par d'autres secteurs de compétences de la Collectivité (exemples de la coopération économique figurant au pilier 3, pour le soutien à l'international, et de la coopération culturelle du pilier 5, s'agissant de l'accompagnement des acteurs). Elle incite la Collectivité régionale à poursuivre et à enrichir cette présentation consolidée, laquelle doit refléter toute l'étendue de sa politique régionale transversale s'exprimant bien au-delà de ce pilier d'intervention. Il s'avère, en effet, indispensable de pouvoir pleinement apprécier l'articulation entre les différents piliers de sa politique. Il en est de même pour la cohérence des différents documents d'orientation et/ou de programmation concernés et/ou portés par la Collectivité (exemple du SRDEII²⁰³).

Dans cette même logique, il conviendrait de pouvoir clairement identifier chacune des lignes budgétaires consacrées en ce domaine²⁰⁴.

La Commission estime que les projets menés avec nos partenaires historiques de la zone, la Réunion y partageant une Communauté de destin, méritent d'être davantage valorisés, car de nature à améliorer les relations et donc à accroître l'ensemble des échanges économiques et culturels avec ces Pays voisins. La Commission rappelle que le CESER milite de longue date en faveur de la valorisation de l'identité indianocéanique et de la promotion du concept de codéveloppement²⁰⁵.

2. METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME INTERREG V « OCÉAN INDIEN » 2014-2020

Afin d'optimiser la consommation des crédits alloués à ce POE, la mobilisation des porteurs de projets de façon optimale est cruciale, d'autant plus que la Collectivité en sa qualité d'Autorité de gestion assume pleinement la responsabilité du programme. 2018 sera, à double titre, une année marquante s'agissant de la première année d'application de la règle du dégageant d'office pour INTERREG et des premières évaluations, à mi-parcours et thématiques des POE actuels.

Dans cette optique, la Commission avait invité la Collectivité à élaborer un fascicule opérationnel, à l'instar de celui réalisé pour le FEDER, mais adapté aux spécificités du programme de coopération (type d'action, public cible).²⁰⁶

De plus, la formalisation de conventions-cadres avec les pays tiers, permettant d'identifier les domaines d'intérêts communs, a été de nature à impulser une plus grande implication partenariale, favorable à la bonne déclinaison du programme.

Le Conseil régional se doit donc d'intensifier les négociations au plus haut niveau en vue de la signature conjointe avec les autres parties prenantes concernées.²⁰⁷ En 2018 une nouvelle étape est à franchir pour mettre en œuvre le volet transnational.

201 Loi n° 2016-616 557 du 5 décembre 2016 « relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional ».

202 Avis sur le Bilan d'activités et Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

203 Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

204 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

205 Note du CESER : « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

206 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 du 22 mars 2016.

207 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

La Commission partage une nouvelle fois la nécessité de rechercher la complémentarité et d'assurer l'articulation des programmes financés par l'UE dans la zone. De même elle estime prioritaire la cohérence avec les autres programmes ou accords existants, ou autres sources de financement mobilisables (comme l'ICD/Instrument de Coopération au Développement pour l'Inde et l'Afrique du Sud, ...) ²⁰⁸. Elle note en ce sens le renforcement des relations et partenariats (AFD, PNUD, Banque mondiale, ...) ²⁰⁹ en vue d'identifier les possibilités de cofinancer des projets (INTERREG, FICOL, FED) ²¹⁰.

Face aux difficultés rencontrées pour mobiliser les financements conjoints FED/FEDER, elle préconise, comme elle l'avait souhaité, d'opérer des discussions avec la Commission européenne, en amont de l'élaboration des programmes, d'autant plus qu'existe la possibilité d'une délégation pour gérer directement une partie du FED (à l'instar de la Guadeloupe) ²¹¹.

Enfin, la Commission salue la transposition des indicateurs d'évaluation d'INTERREG V aux rapports du Conseil régional, ce qui répond pleinement à ses préconisations ²¹². Elle restera très attentive aux travaux d'évaluation conduits et rappelle le besoin de mesurer les retombées tout particulièrement pour le territoire de la Réunion, d'autant plus en matière de coopération. ²¹³ Dans ce cadre, elle réitère ses demandes concernant le fonctionnement du CRE ²¹⁴ (cf. supra).

3. COOPÉRATION MULTILATÉRALE : RENFORCER LA PLACE DE LA RÉUNION AU SEIN DES ORGANISATIONS RÉGIONALES

Les conditions de l'ouverture vers le grand océan Indien passant par une meilleure intégration de la Réunion au sein des organisations régionales de coopération ²¹⁵, la Collectivité est invitée à intensifier ses discussions avec l'État français afin de pouvoir participer plus activement à ces instances (représentation institutionnelle formelle, statut rehaussé, ...) et ainsi contribuer à la prise en considération de nos intérêts spécifiques et in fine au rayonnement de la France.

Les partenariats stratégiques (à l'instar de ceux du COMESA et de l'IORA) ²¹⁶ s'inscrivent en ce sens.

Afin d'appréhender l'évolution des règles régissant les conditions des échanges dans la zone, la Commission estime que la mise en place d'une Cellule dédiée aux APE ²¹⁷ au niveau régional, est urgente et devrait permettre de remédier à l'absence d'informations et de concertation sur ce sujet. Face à l'avancée des négociations, il s'avère aujourd'hui crucial de reprendre les travaux entamés en 2007 ²¹⁸, et sur la base d'une évaluation ²¹⁹, d'élaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, un argumentaire sur ce dossier à porter, d'abord vis-à-vis des autorités françaises, puis devant les autorités européennes. ²²⁰

208 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

209 AFD : Agence Française de Développement. PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.

210 FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales françaises. FED : Fonds Européen de Développement.

211 Avis du CESER sur le Budget de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014. OB 2017

212 Contribution du CESER : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

213 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016.

214 Comité Régional d'Évaluation.

215 Commission de l'Océan Indien (COI), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Association des États riverains de l'océan Indien (IORA), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

216 Cf. Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017.

217 Accords de Partenariat Économique.

218 Premier avis du CESR sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » – Bureau du 14 mars 2007. Deuxième avis du CESR sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » – Bureau du 7 juin 2007.

219 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

220 Intervention du Président du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2016.

Enfin, cette politique d'envergure régionale s'exerçant dans un contexte « *d'insertion régionale et de dynamique de coopération éminemment complexes* »²²¹, et de contraintes communautaires grandissantes²²², oblige à repenser l'organisation institutionnelle de cette politique au niveau du territoire.

La Commission rappelle que le CESER demande que le chef de filât soit clairement conféré au Conseil régional et ce afin de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité.

La loi « *relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional* », à travers l'adaptation du cadre législatif,²²³ opère une démarche de « *reconnaissance du rôle essentiel de la Réunion dans les relations internationales françaises dans la zone* »²²⁴ (ce conformément à la LOOM)²²⁵. L'exercice du droit régional à l'expérimentation offre l'opportunité de « *définir une nouvelle gouvernance au service du rayonnement de notre territoire* »²²⁶.

Aussi, est une nouvelle fois préconisée la création d'une Conférence locale de la coopération et du codéveloppement, réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, donc les acteurs de la société civile²²⁷.

221 Cf. Programme INTERREG V OI 2014-2020.

222 Concentration thématique, programme unique avec deux volets distincts aux périmètres géographiques propres, accord des États tiers, gouvernance élargie, partenariat renforcé, pilotage de la performance, ...

223 Loi n° 2016-16 557 du 5 décembre 2016.

224 Note du CESR : « *Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien* » – Bureau du 8 juillet 2005.

225 Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer du 13 décembre 2000.

226 Avis du CESER sur le l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

227 Note du CESR : « *Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien* » – Bureau du 8 juillet 2005.